



Arrêté N° 41-2025-01-28-00003

portant autorisation de pénétrer en propriétés privées pour la réalisation d'une étude d'inventaire et de caractérisation des zones humides dans le cadre du contrat territorial sur les milieux aquatiques du Cher canalisé et ses affluents

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 215-14 à L. 215-15-1 et L. 215-18 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2024-07-01-00008 du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu le courrier de demande en date du 13 janvier 2024 par Monsieur le président du Syndicat du Nouvel Espace du Cher (NEC), en vue d'obtenir l'autorisation de laisser pénétrer en propriétés privées le personnel du bureau d'études et du syndicat en charge de la réalisation d'une étude d'inventaire et de caractérisation des zones humides dans le cadre du contrat territorial sur les milieux aquatiques du Cher canalisé et ses affluents ;

Considérant que la mise en œuvre du contrat territorial est une démarche d'intérêt public qui est menée en partenariat avec les propriétaires riverains, les collectivités locales, les services de l'État et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

Considérant que la réalisation du contrat territorial nécessite une étude de terrain préalable ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1 : Personnes concernées par l'autorisation

Les agents en charge du diagnostic sont :

- pour la Société d'Études, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT) sis au 8 bis allée des Rossignols - 37170 Chambray-lès-Tours et le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) sis au 34 avenue du Maréchal Maunoury – 41 000 Blois :
 - Myrtille CHATENIER, chargée d'études biodiversité au CDPNE,
 - Maëlie SCHNEIDER, alternante au CDPNE,
 - Yaël NIVARD, stagiaire au CDPNE (accompagnement du chargé d'études),
 - Fiona BERGER, chargée de missions biodiversité à la SEPANT,
 - Morgane PLANCHETTE, chargée de missions flore-habitats à la SEPANT,
 - Paul BASTIERE, stagiaire à la SEPANT,
 - Gaby LEBOIS, stagiaire à la SEPANT,
 - Emilie VALLEZ, botaniste indépendante (65 route d'Orléans-45140 BOULAY-LES-BARRES).

- pour le syndicat du Nouvel Espace du Cher (NEC), sis 39 rue Gambetta -37150 BLERE :
 - Natacha MOSNIER, directrice du syndicat,
 - Lorraine POULAIN LEVIEUGE, chargée de mission milieux aquatiques,
 - Virginie SAUTER, chargée de mission milieux aquatiques,
 - Coralie SOLEILHAC, chargée de mission milieux aquatiques.

Article 2 : Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Les personnes identifiées à l'article 1^{er} sont autorisées à pénétrer dans les propriétés privées des zones humides probables figurant à l'annexe du présent arrêté, dans le cadre de l'étude d'inventaire et de caractérisation des zones humides prévue au contrat territorial.

Ces personnes seront en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition.

Les bénéficiaires de cette autorisation ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée ;
- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire, faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, le-dit agent peut entrer avec l'assistance du juge d'instance ;
- avant toute opération, le bénéficiaire de la présente autorisation informera la mairie de la (ou des) commune(s) concernée(s) afin que les délais d'affichage du présent arrêté puissent être respectés.

L'accès aux propriétés privées sera organisé en dehors des jours et des périodes de chasse, sauf accord préalable du propriétaire ou du responsable cynégétique.

Ces relevés de terrain ont pour but de réaliser l'étude d'inventaire et de caractérisation des zones humides sur les communes de :

NOM COMMUNES	CODE INSEE	SURFACE CONCERNEE PAR L'INVENTAIRE
ANGE	41002	Toutes les ZH présumées
BILLY	41016	Uniquement les ZH du BV Cher
CHATEAUVIEUX	41042	Toutes les ZH présumées
CHATILLON-SUR-CHER	41043	Uniquement les ZH du BV Cher
CHEMERY	41049	Toutes les ZH présumées
CHISSAY-EN-TOURAINNE	41051	Toutes les ZH présumées
CHOUSSY	41054	Toutes les ZH présumées
CONTRES	41059	Uniquement les ZH du BV Cher
COUDES	41062	Toutes les ZH présumées
FAVEROLLES-SUR-CHER	41080	Toutes les ZH présumées
FEINGS	41082	Uniquement les ZH du BV Cher
MAREUIL-SUR-CHER	41126	Toutes les ZH présumées
MEHERS	41132	Toutes les ZH présumées
MONTHOU-SUR-CHER	41146	Toutes les ZH présumées
MONTRICHARD VAL DE CHER	41151	Toutes les ZH présumées
NOYERS-SUR-CHER	41164	Uniquement les ZH du BV Cher
OISLY	41166	Toutes les ZH présumées
PONTLEVOY	41180	Toutes les ZH présumées
POUILLE	41181	Toutes les ZH présumées
SAINT-AIGNAN	41198	Toutes les ZH présumées
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	41211	Toutes les ZH présumées
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	41217	Toutes les ZH présumées
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	41229	Toutes les ZH présumées
SAMBIN	41233	Uniquement les ZH du BV Cher
SASSAY	41237	Toutes les ZH présumées
SEIGY	41239	Toutes les ZH présumées
SOINGS-EN-SOLOGNE	41247	Uniquement les ZH du BV Cher
THENAY	41257	Toutes les ZH présumées
THESEE	41258	Toutes les ZH présumées

Article 3 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une **durée de 1 an, à partir du 1^{er} mars 2025.**

Article 4 : Dommages

Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par un bénéficiaire de la présente autorisation, l'indemnité sera réglée, autant que possible, à l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le Tribunal Administratif, conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1889 modifiée.

Article 5 : Dispositions concernant les mairies concernées

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution de ces opérations.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera **publié et affiché dans chaque mairie concernée au moins dix jours avant l'exécution des opérations.**

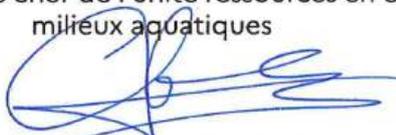
Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire à la Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher.

Article 7 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, le sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, le président du Syndicat du Nouvel Espace du Cher, les maires des communes concernées, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et les commandants du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **28 JAN. 2025**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires, et par
délégation le chef de l'unité ressources en eau et
milieux aquatiques



Christophe CHAUVREAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

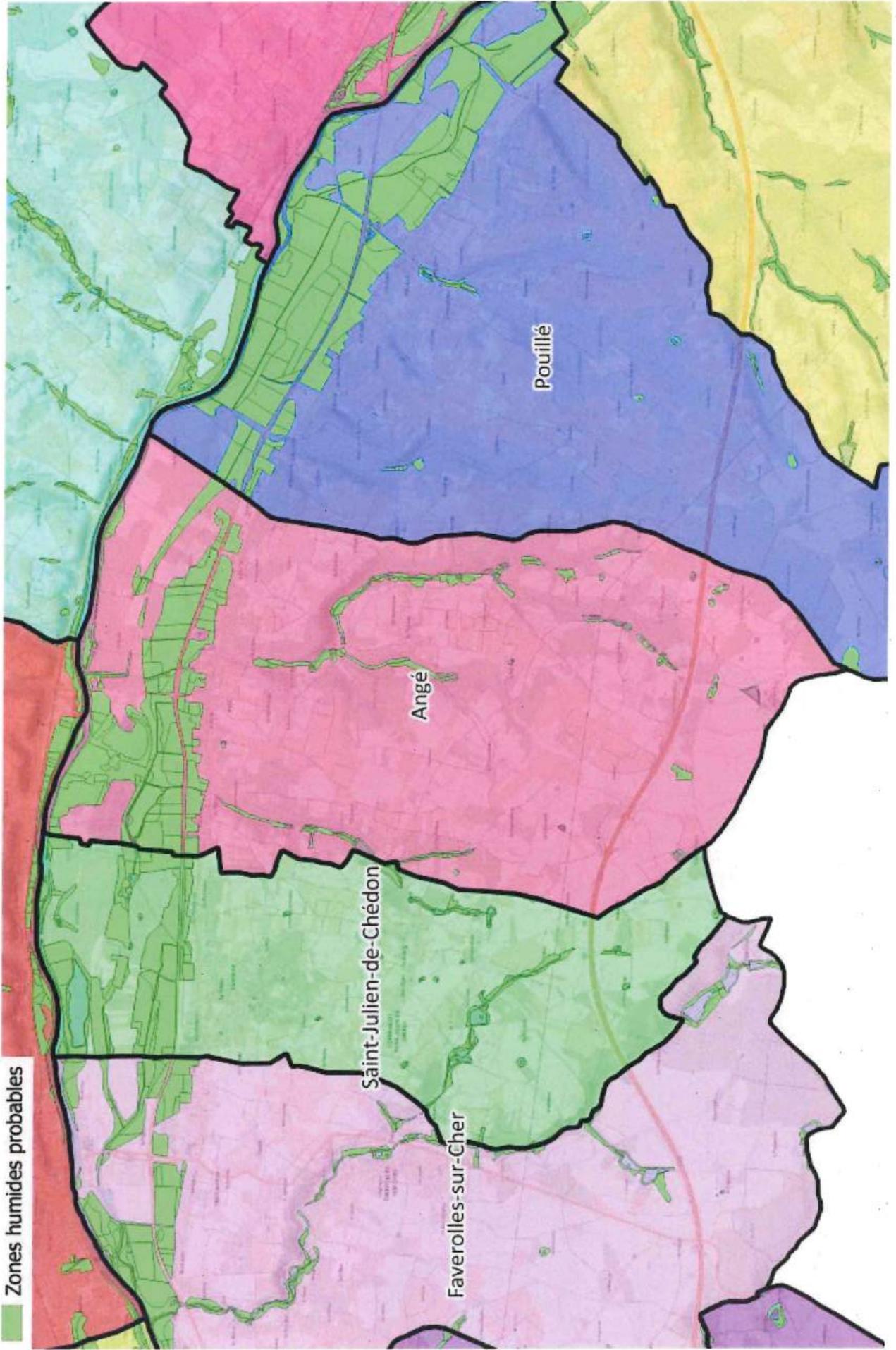
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE : Cartes de localisation des zones humides probables

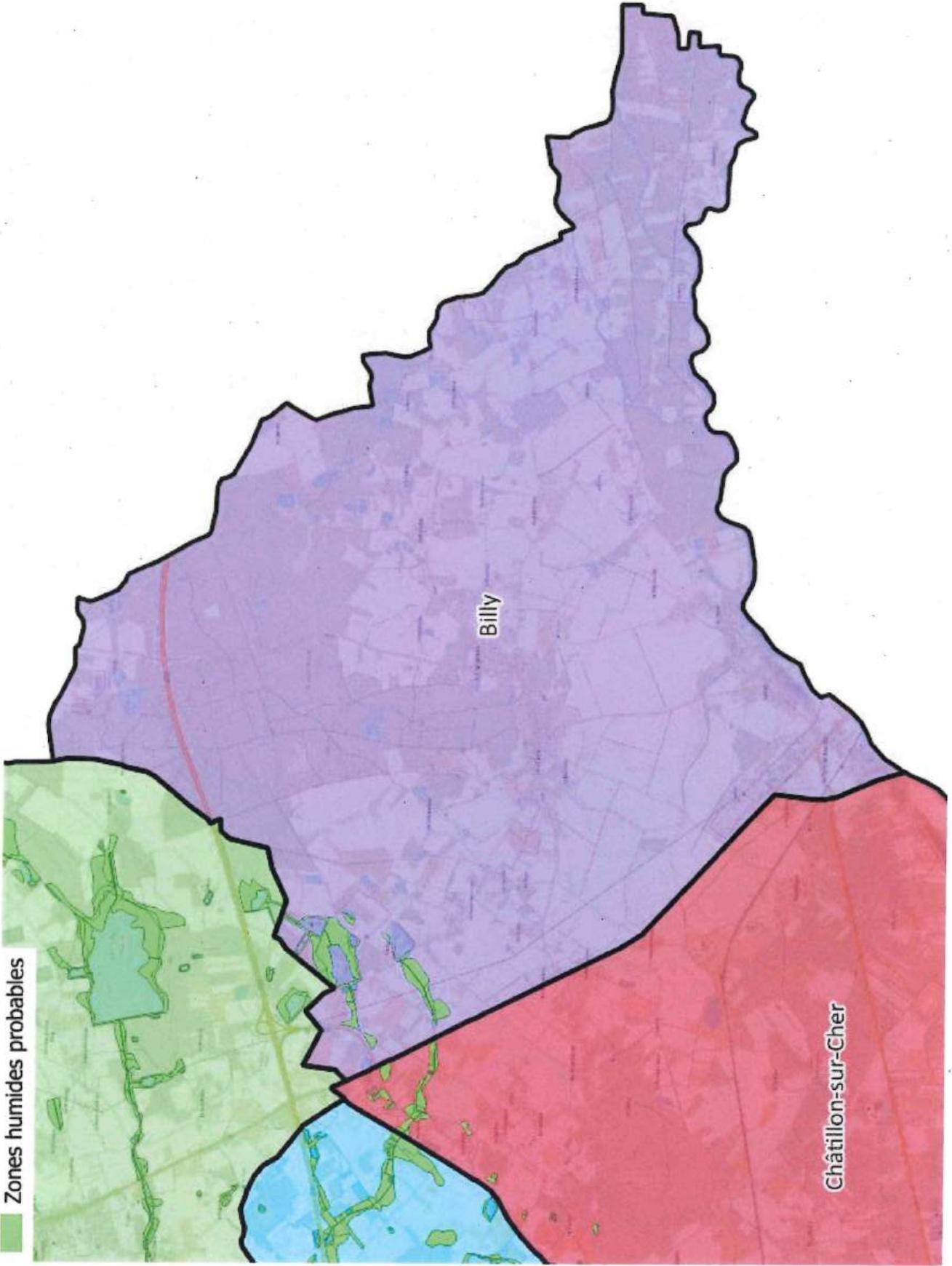
Commune : Angé

Zones humides probables



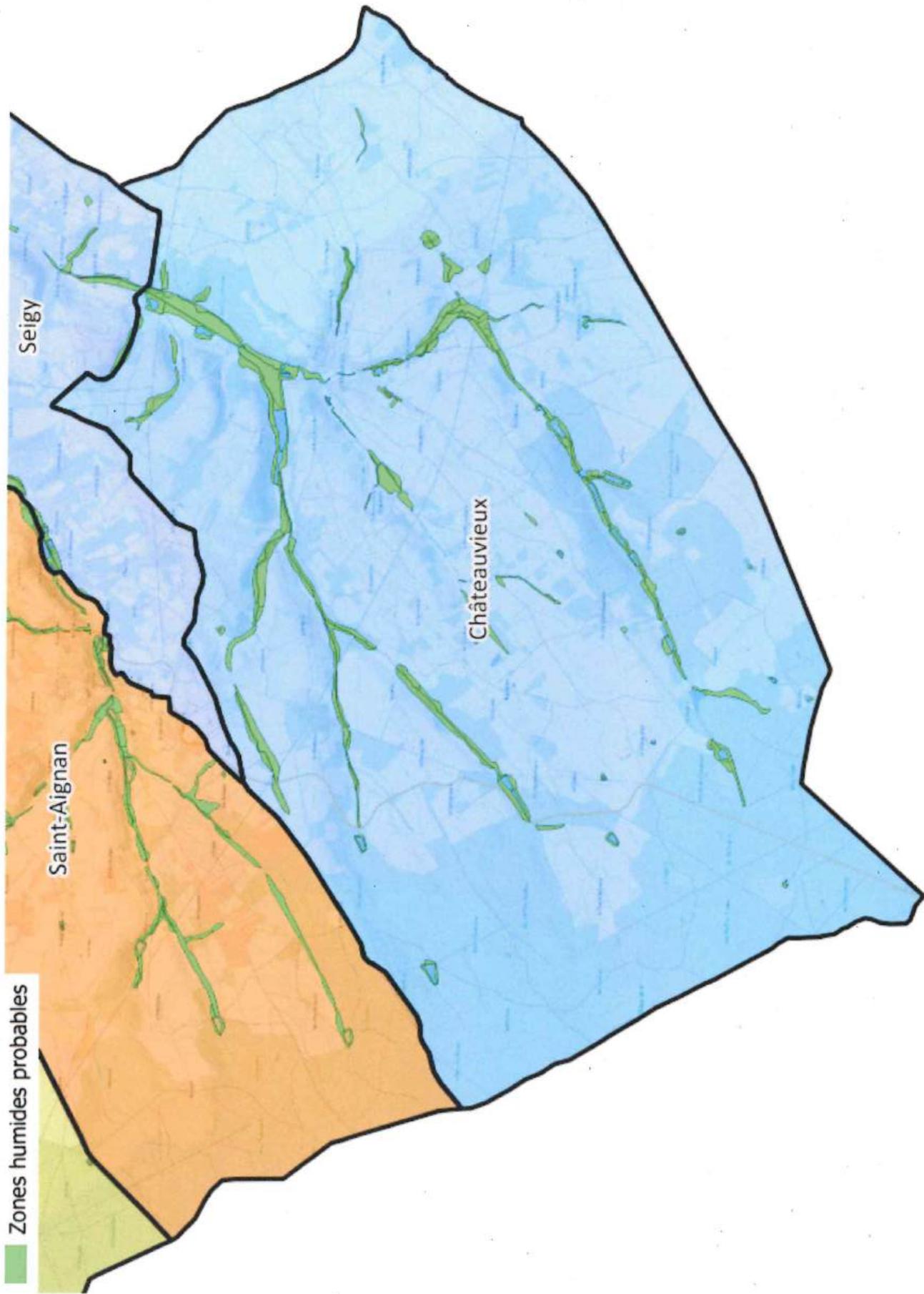
Commune : Billy

Zones humides probables

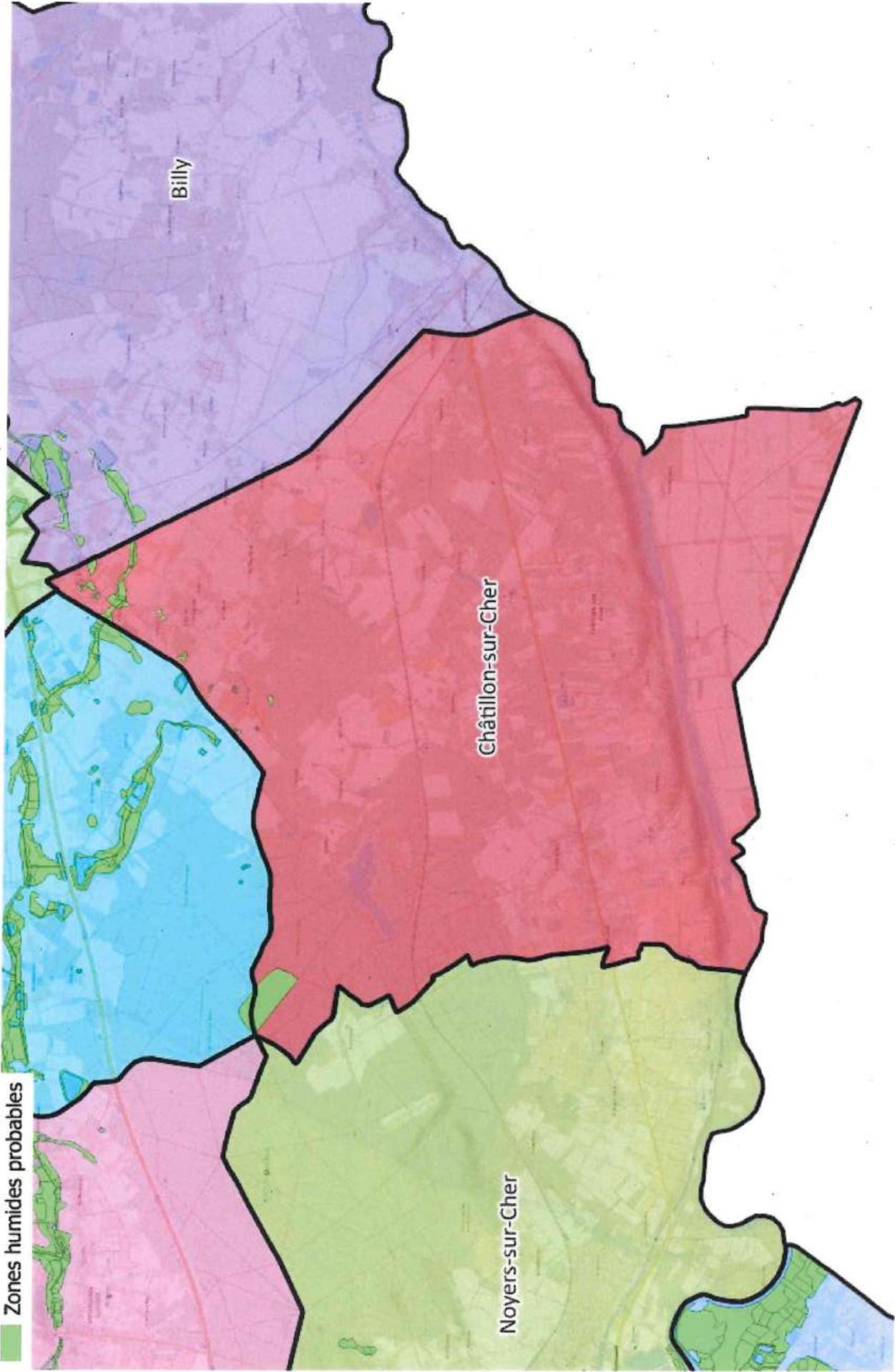


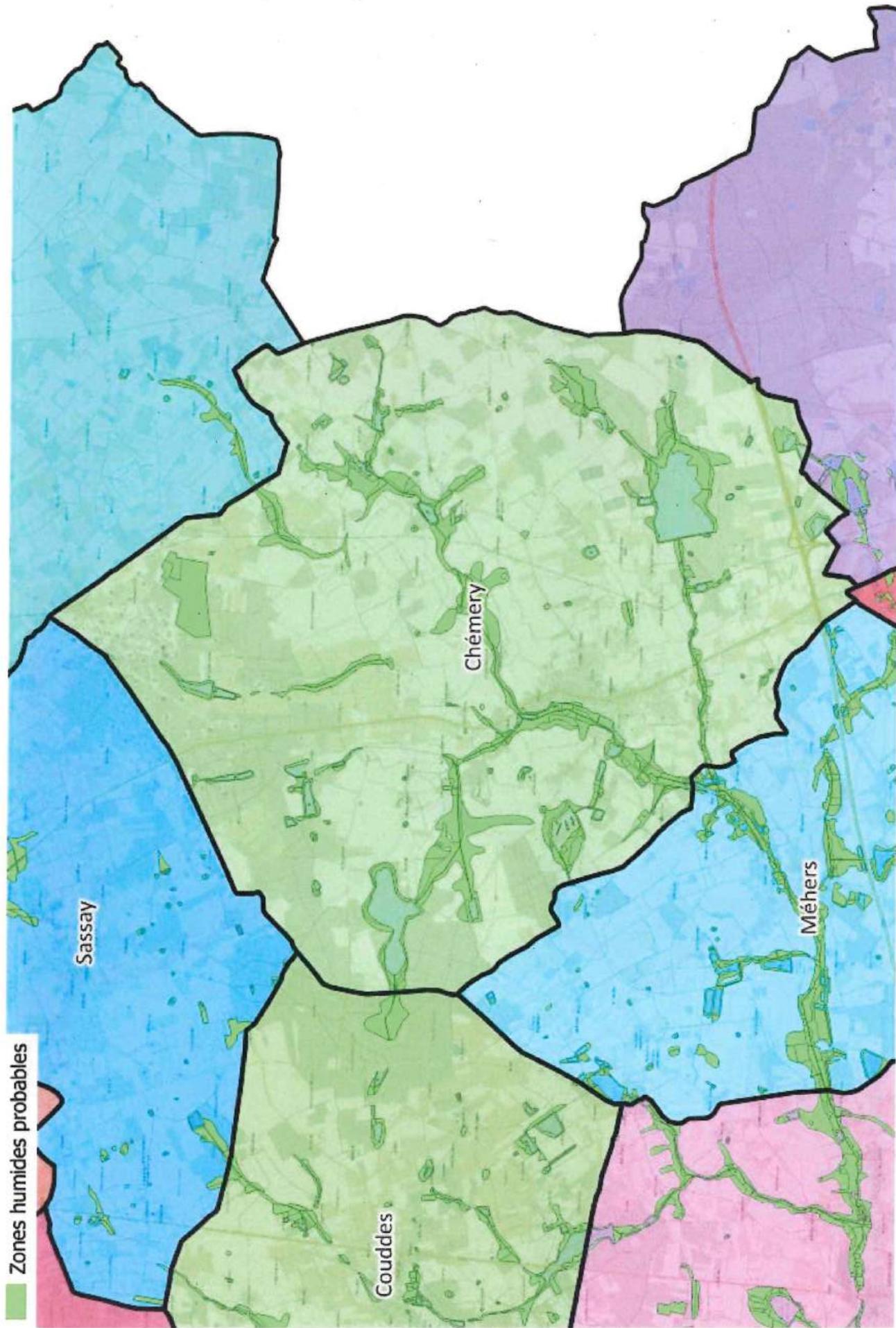
Commune : Châteauvieux

Zones humides probables

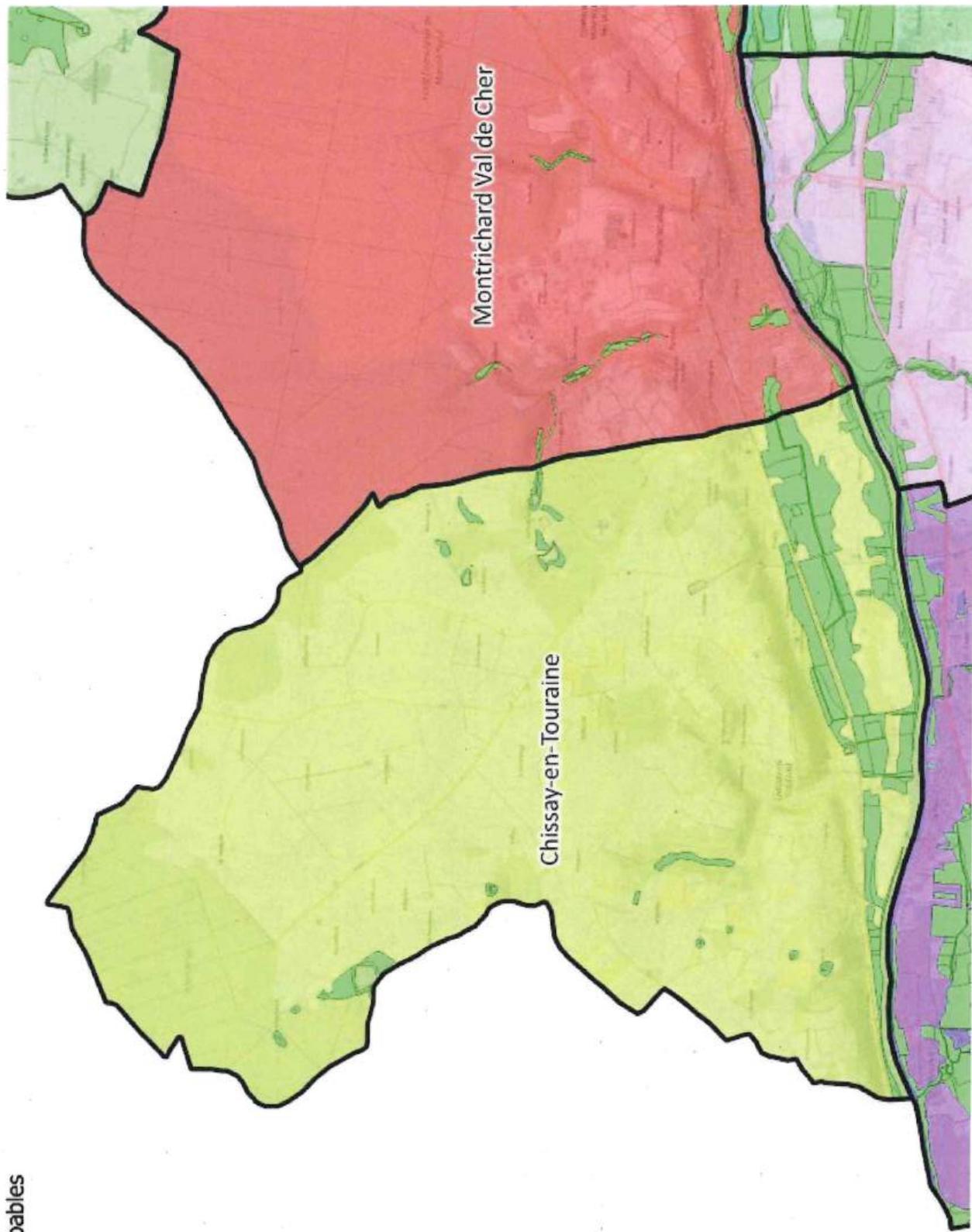


 Zones humides probables

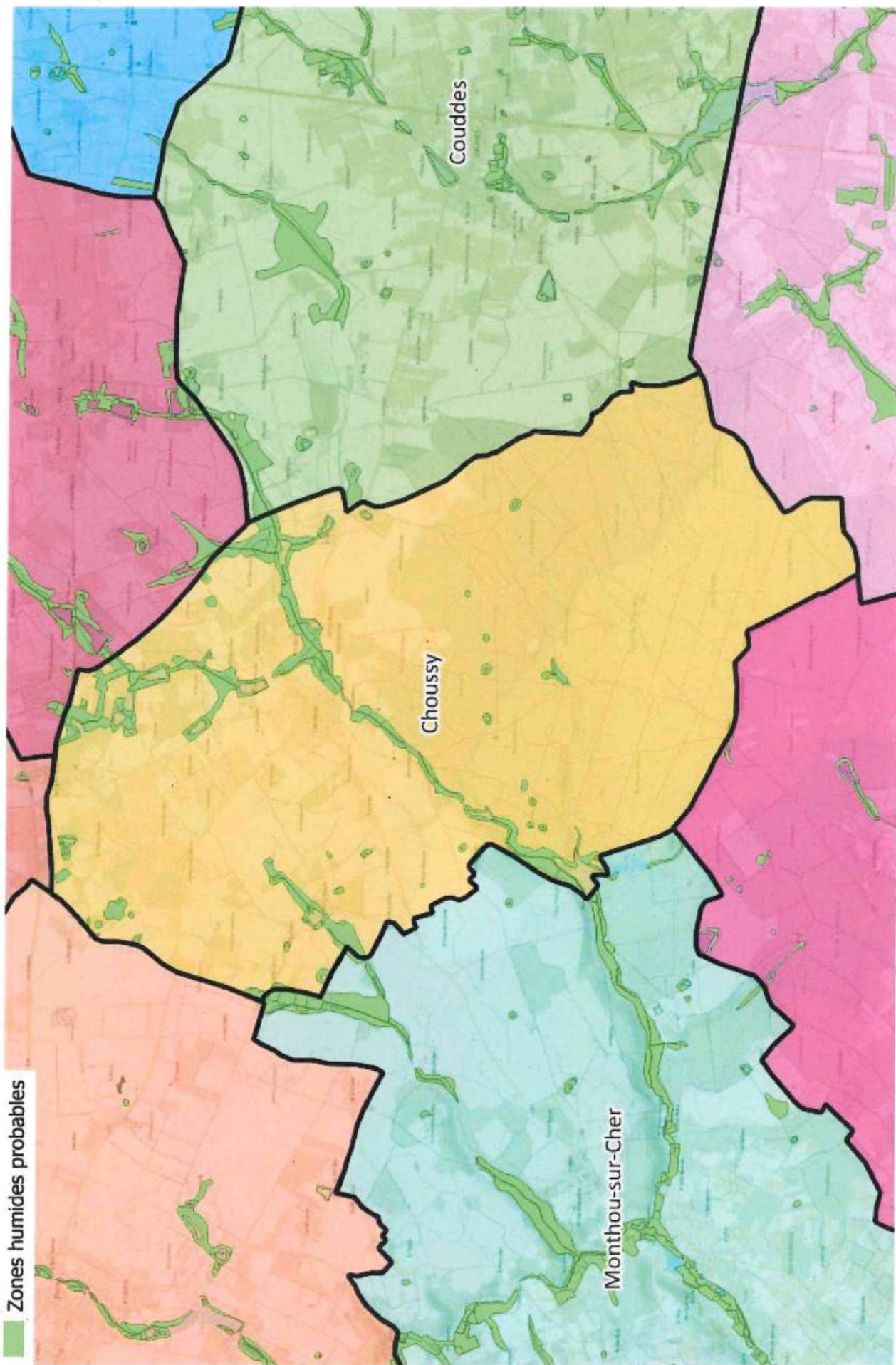




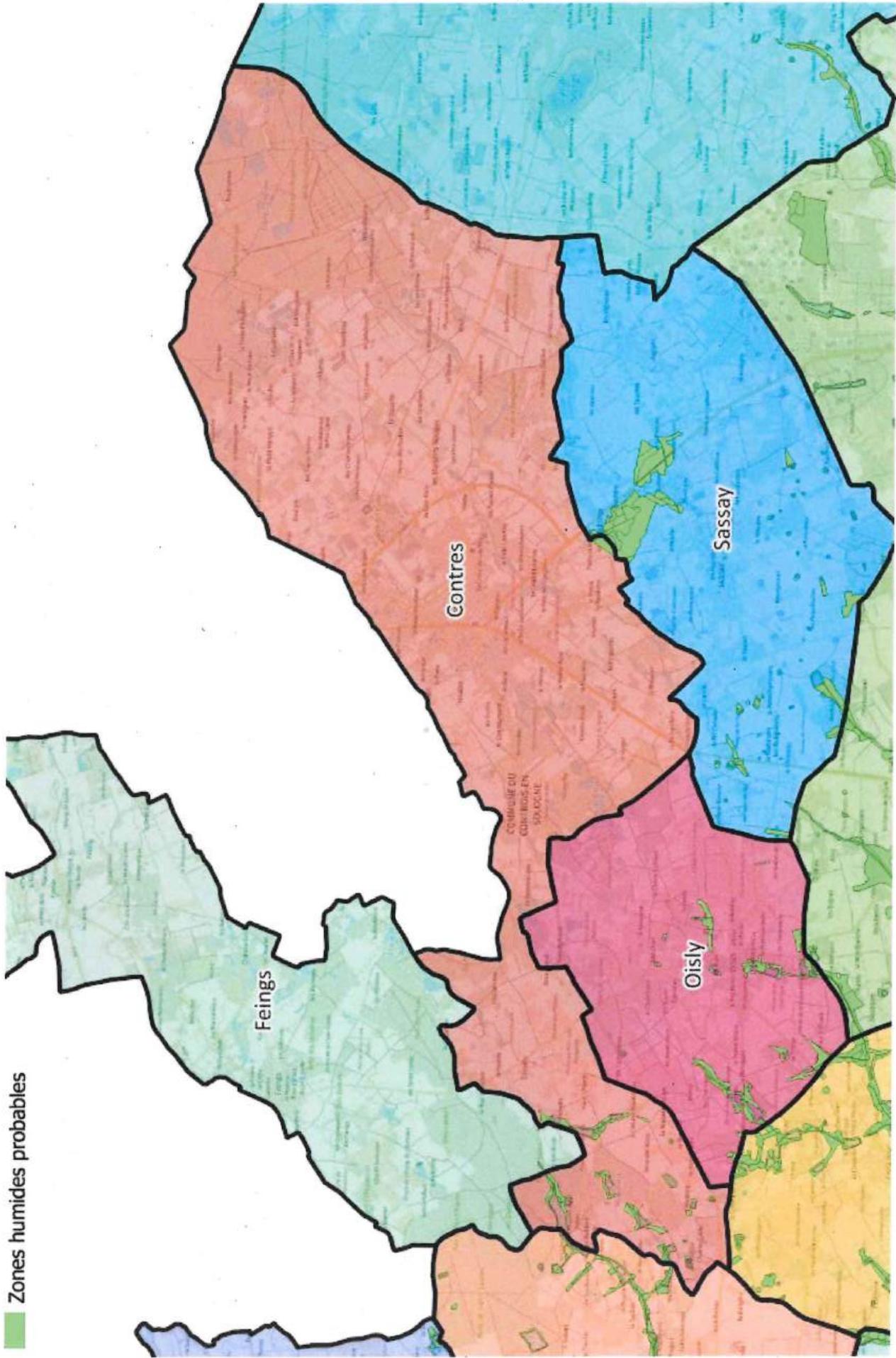
 Zones humides probables



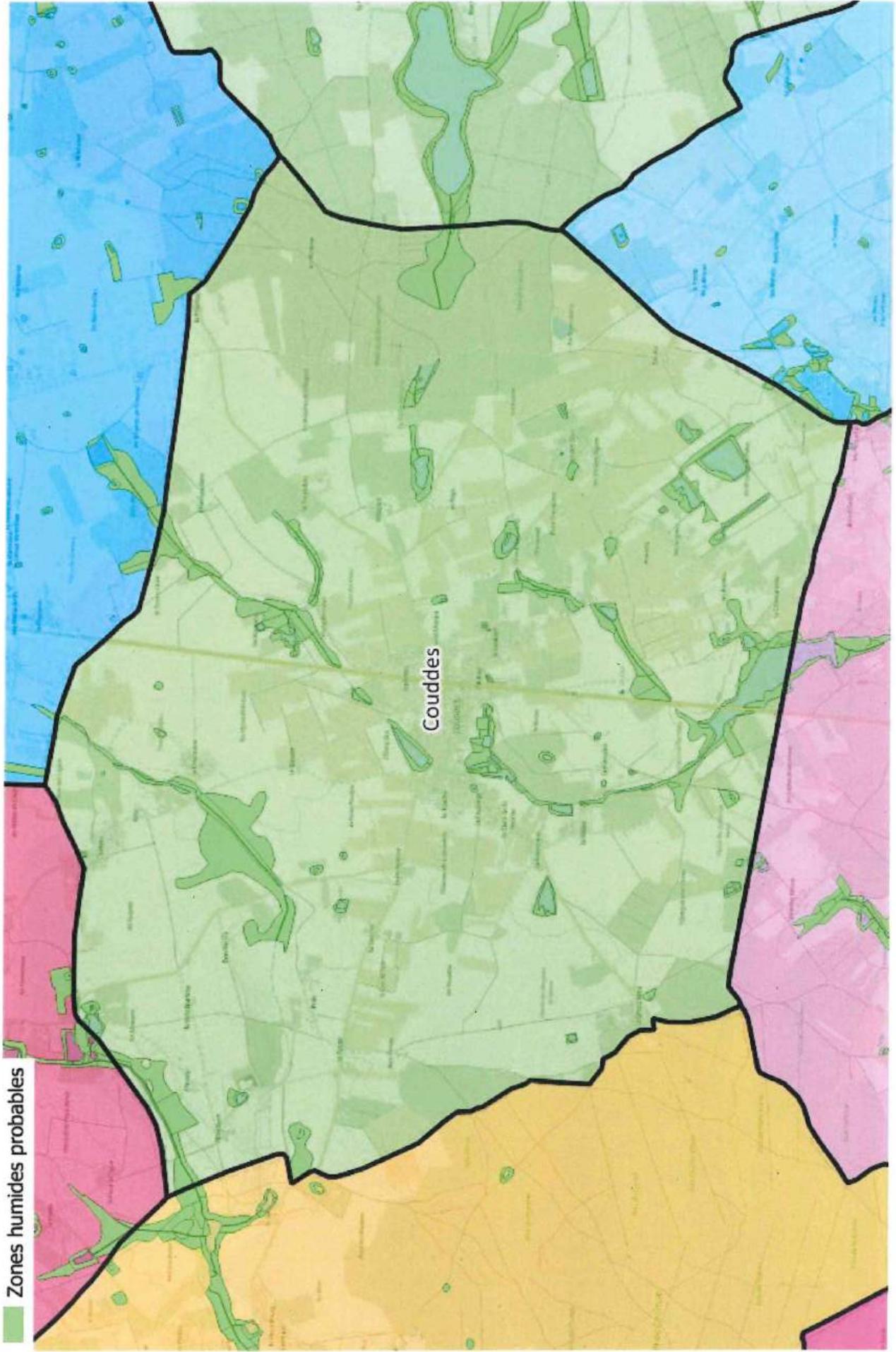
Zones humides probables



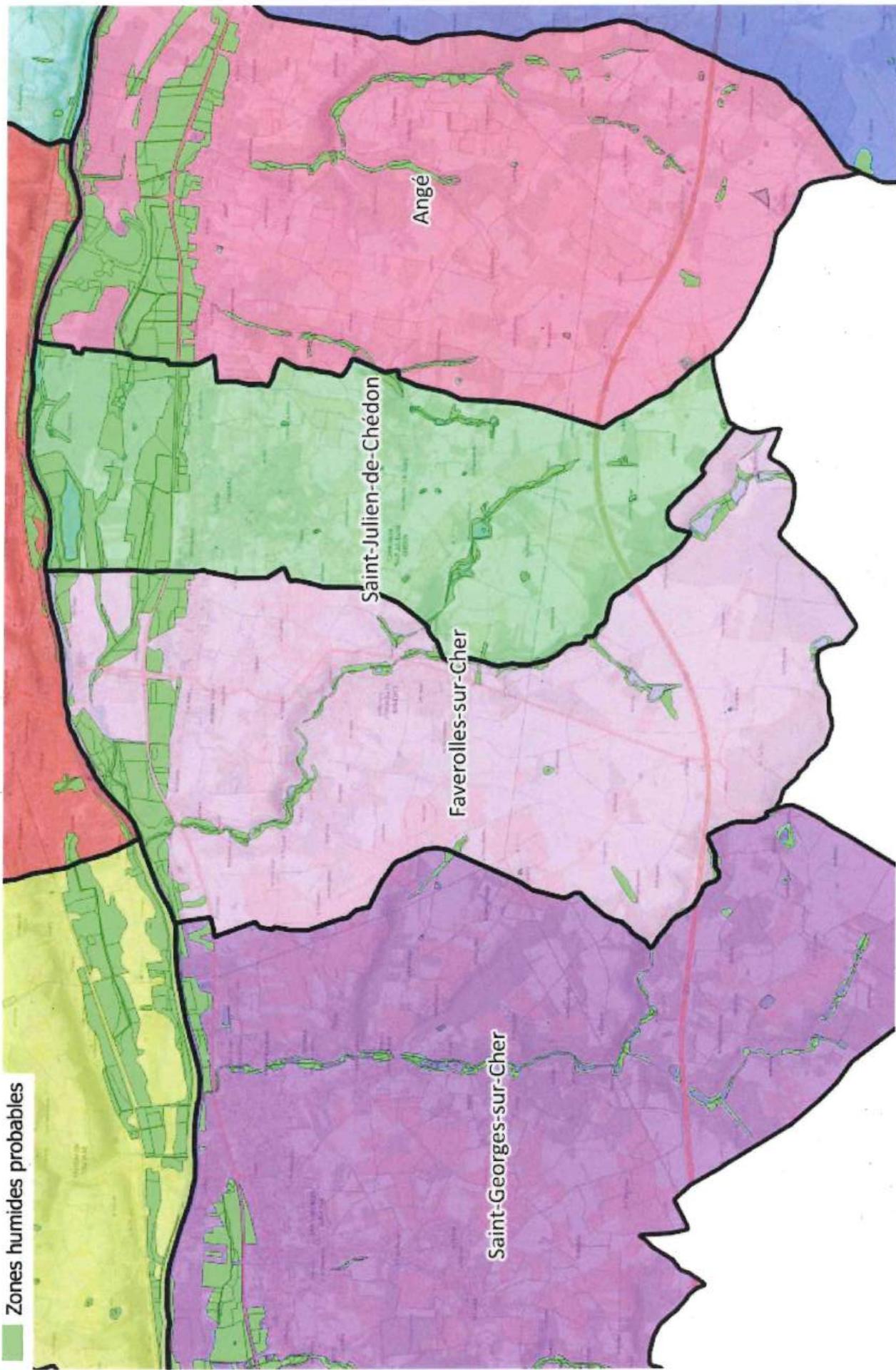
 Zones humides probables



Zones humides probables

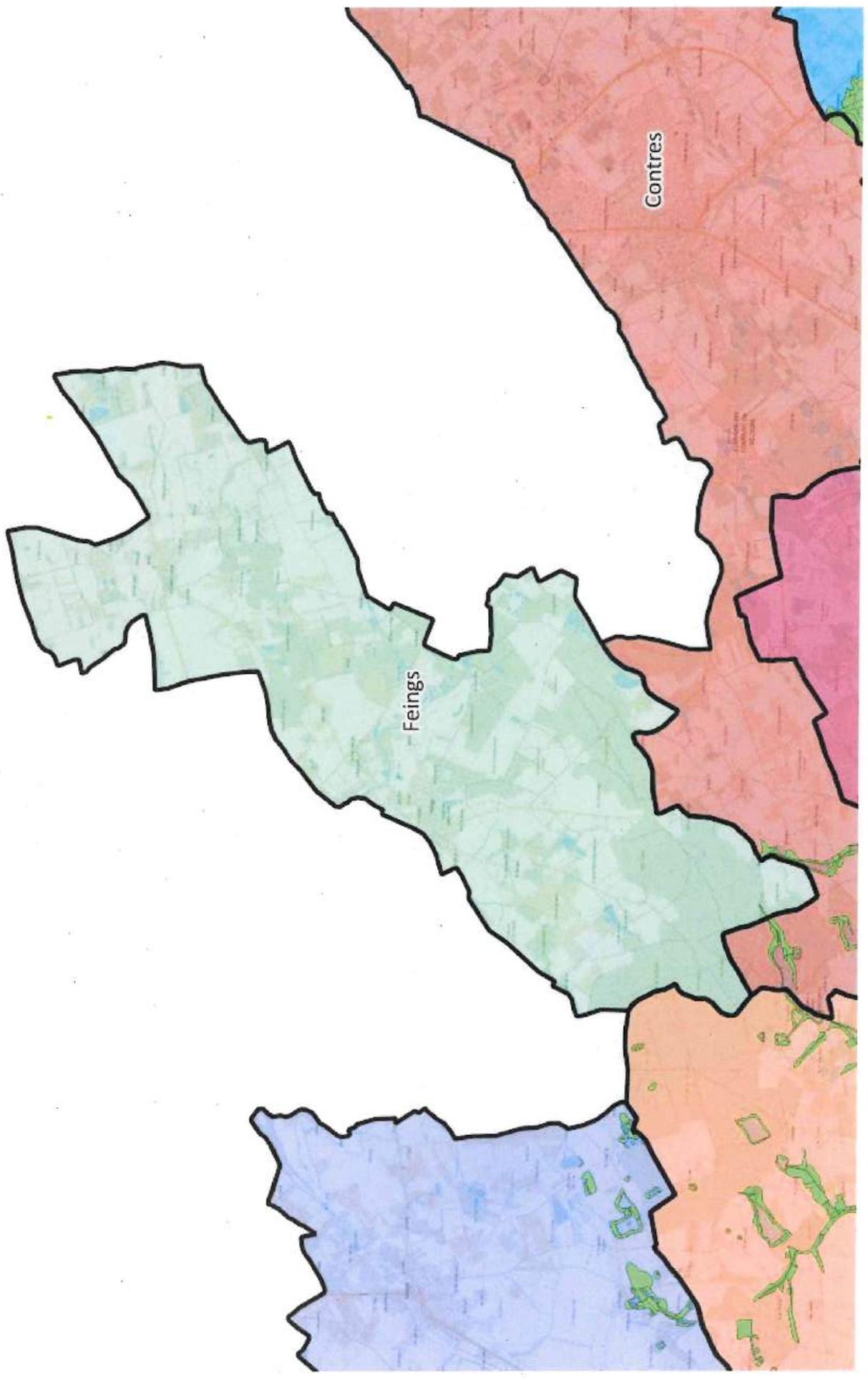


 Zones humides probables

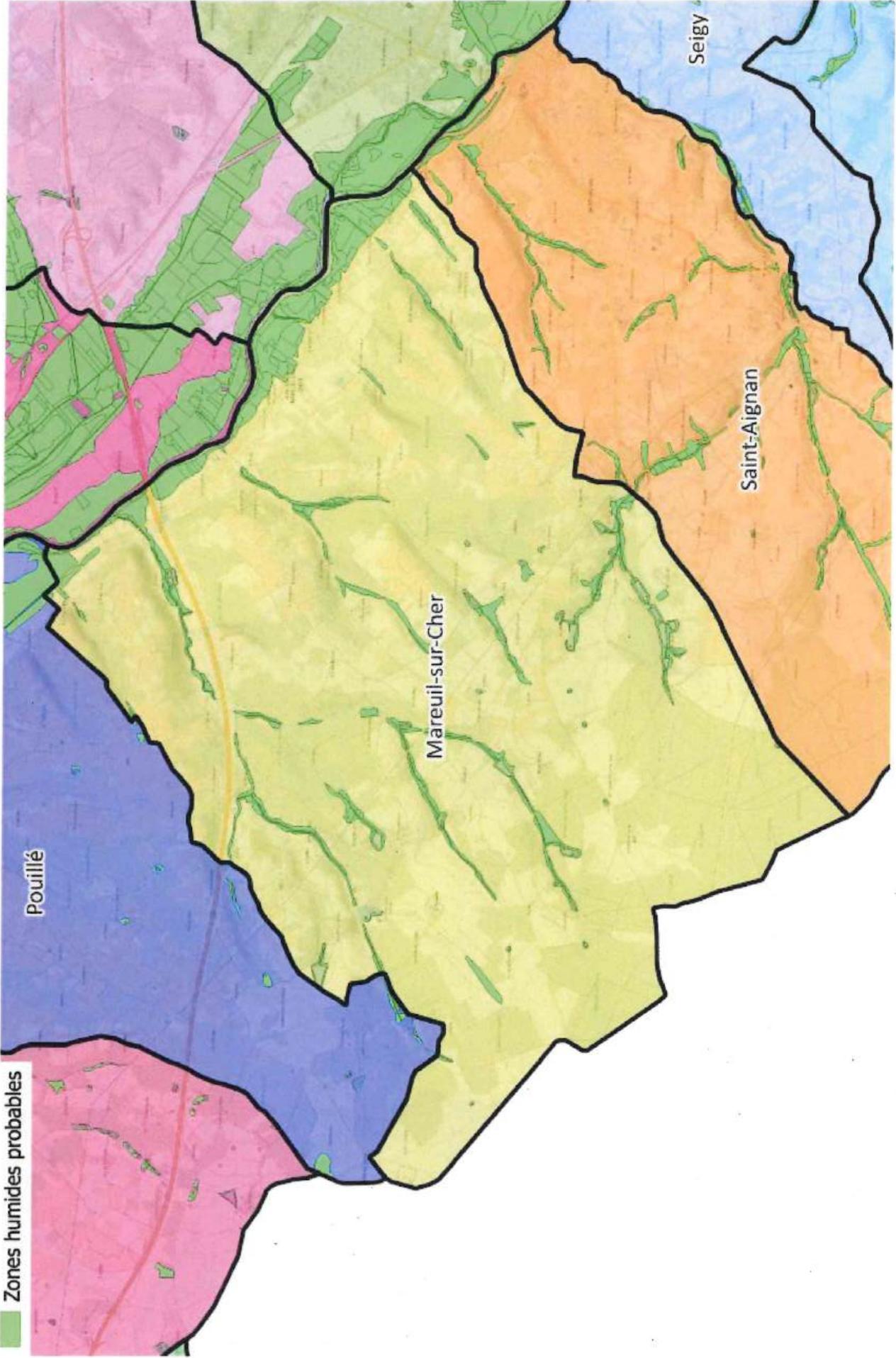


Commune : Feings

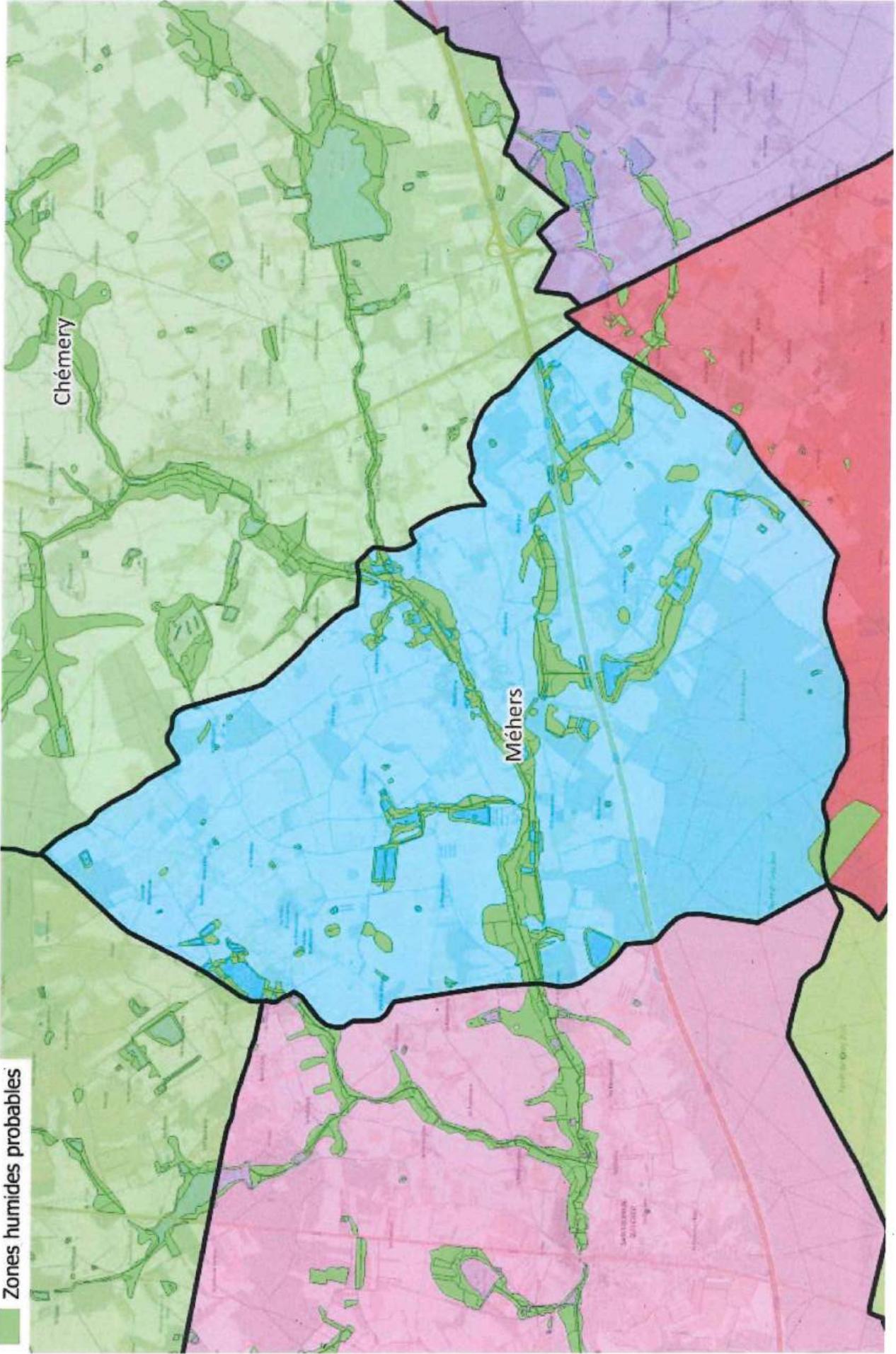
 Zones humides probables



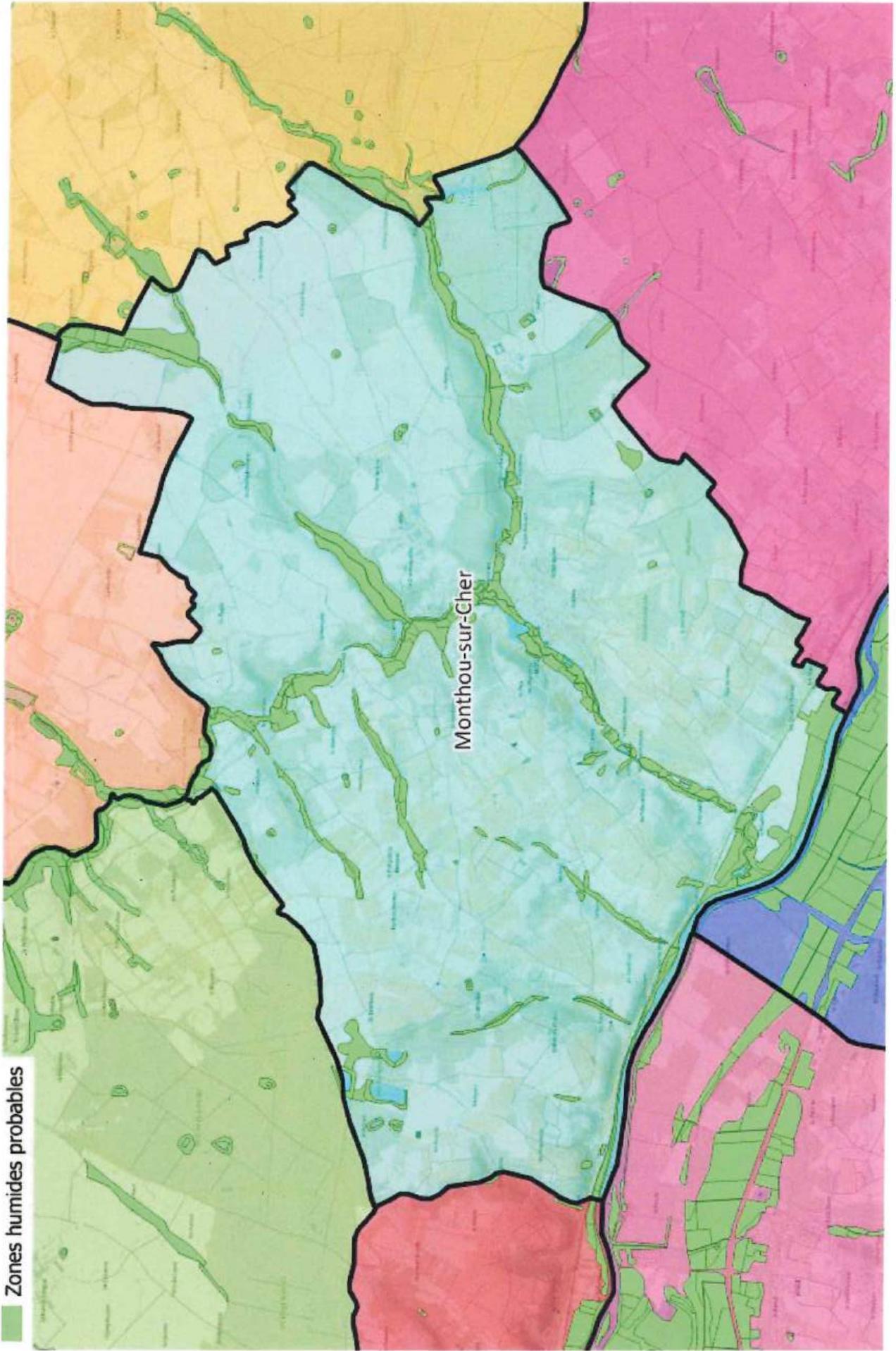
 Zones humides probables



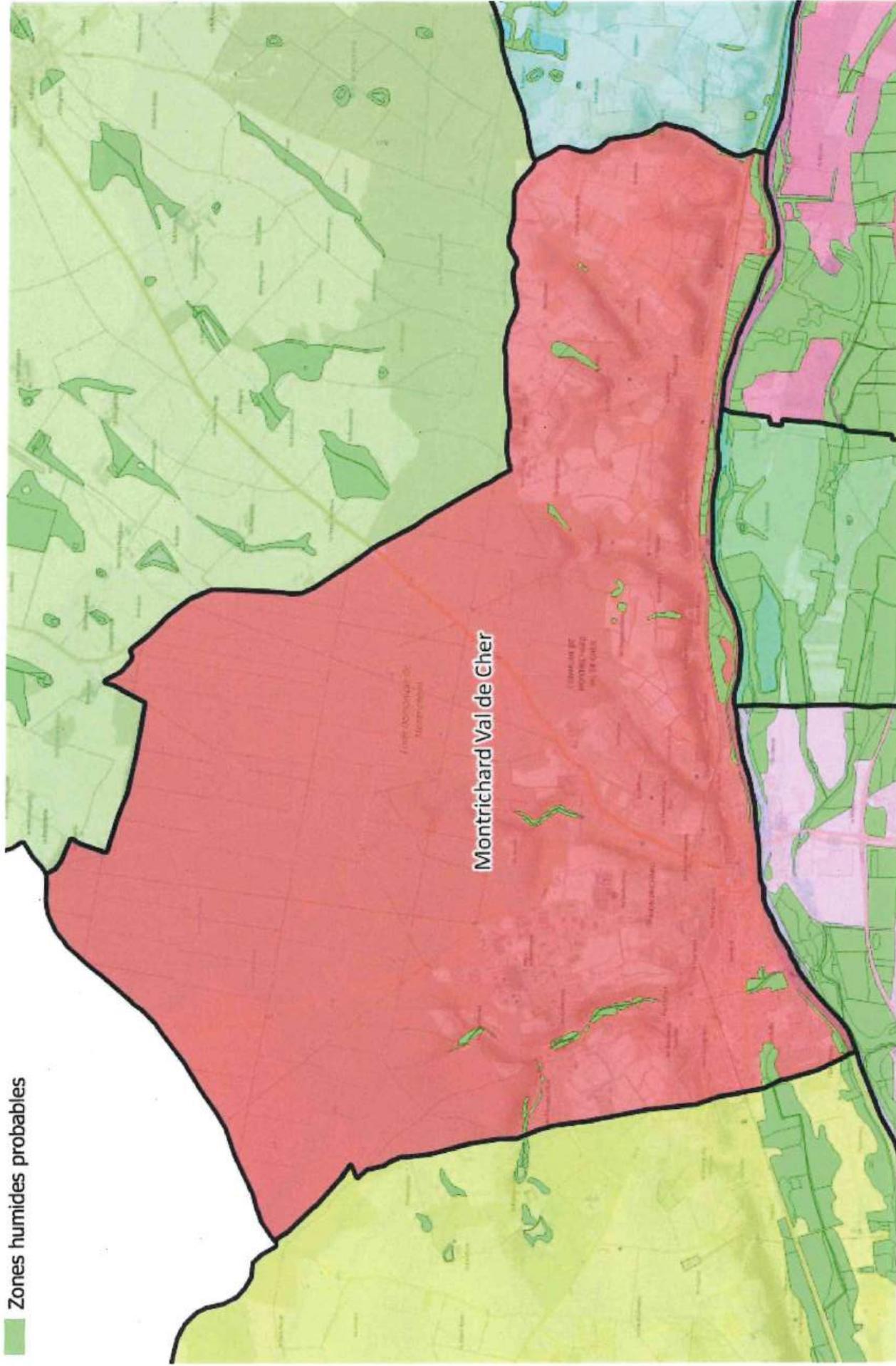
Zones humides probables



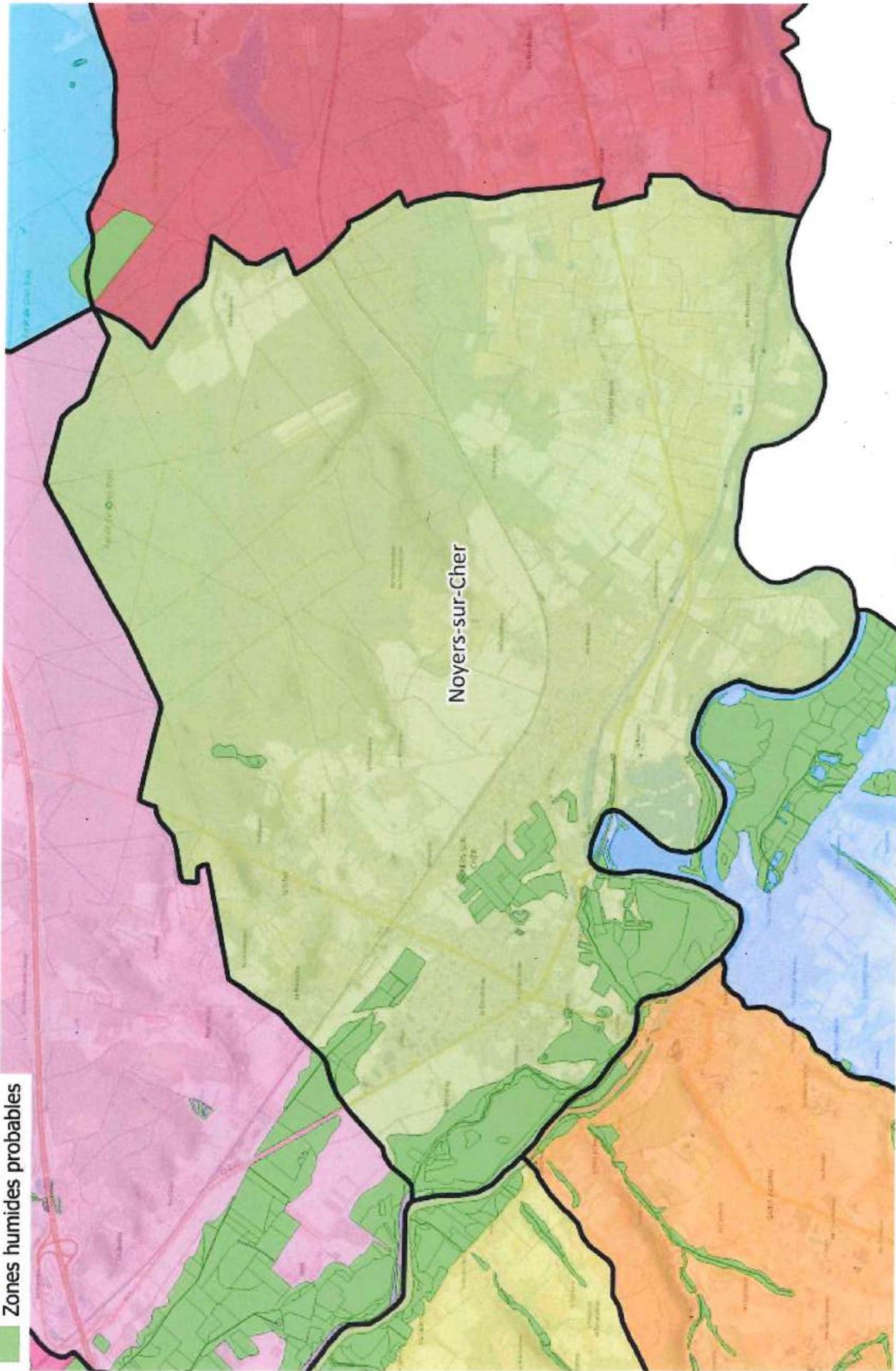
■ Zones humides probables



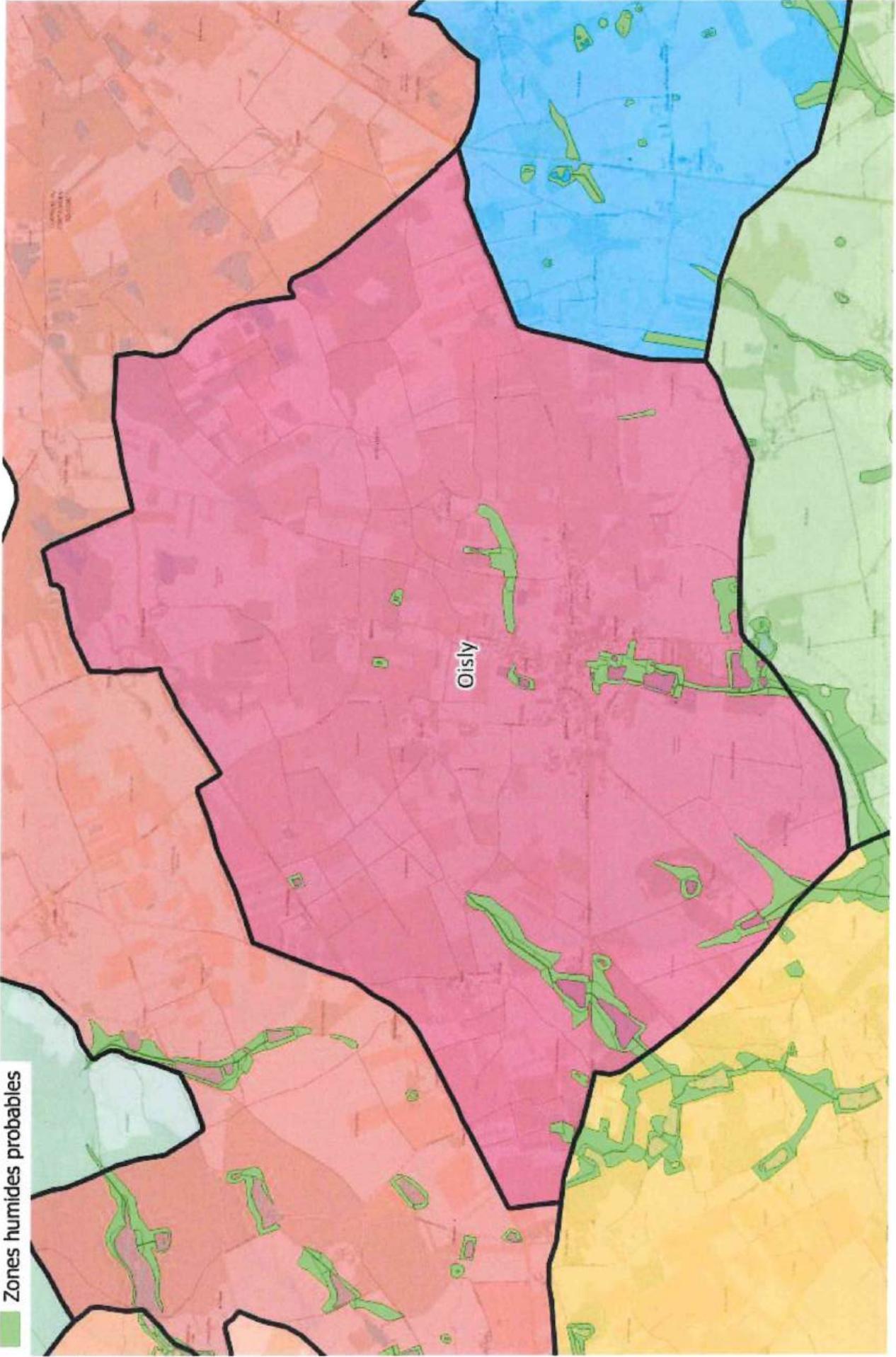
■ Zones humides probables



 Zones humides probables

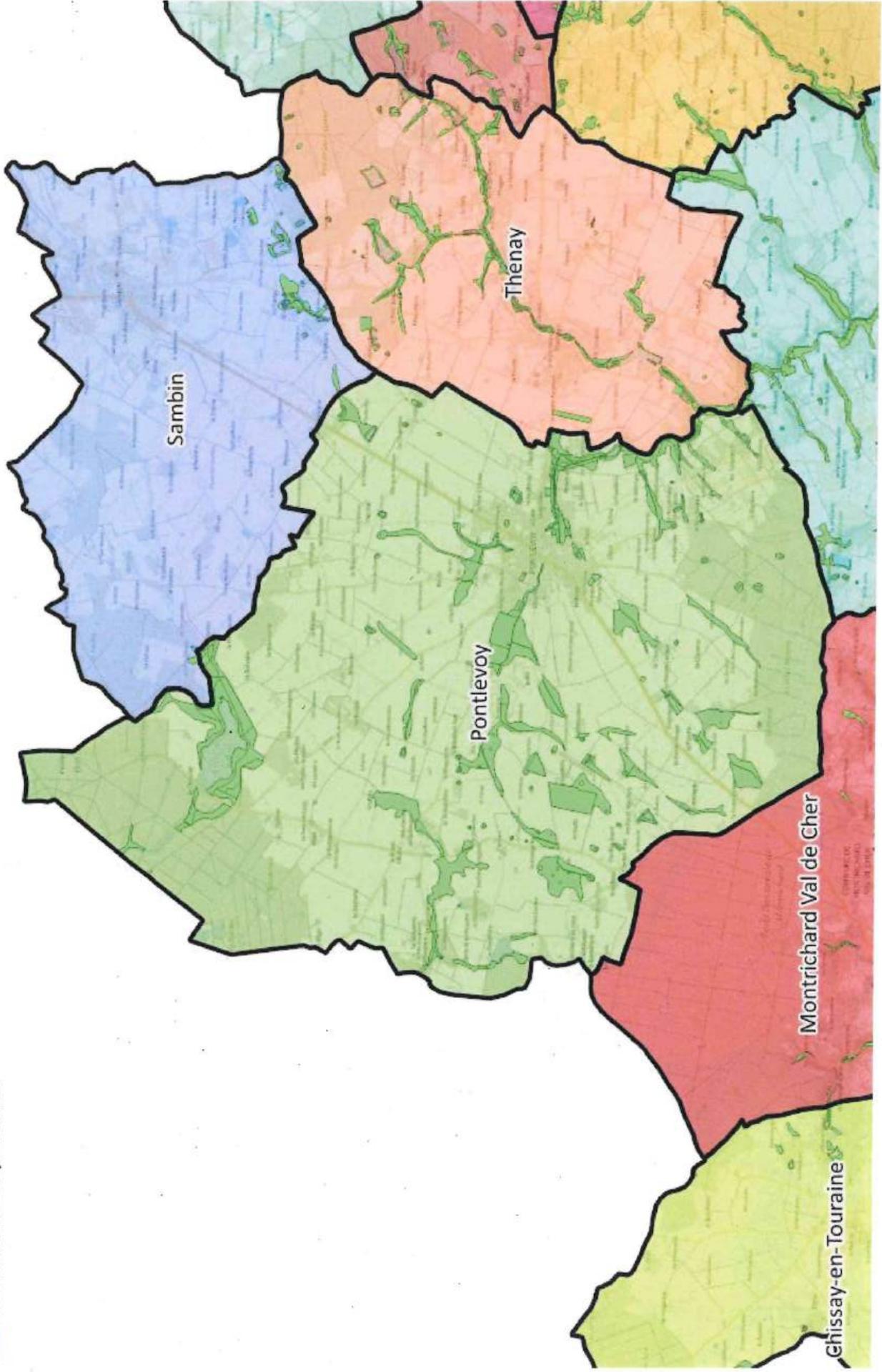


Zones humides probables

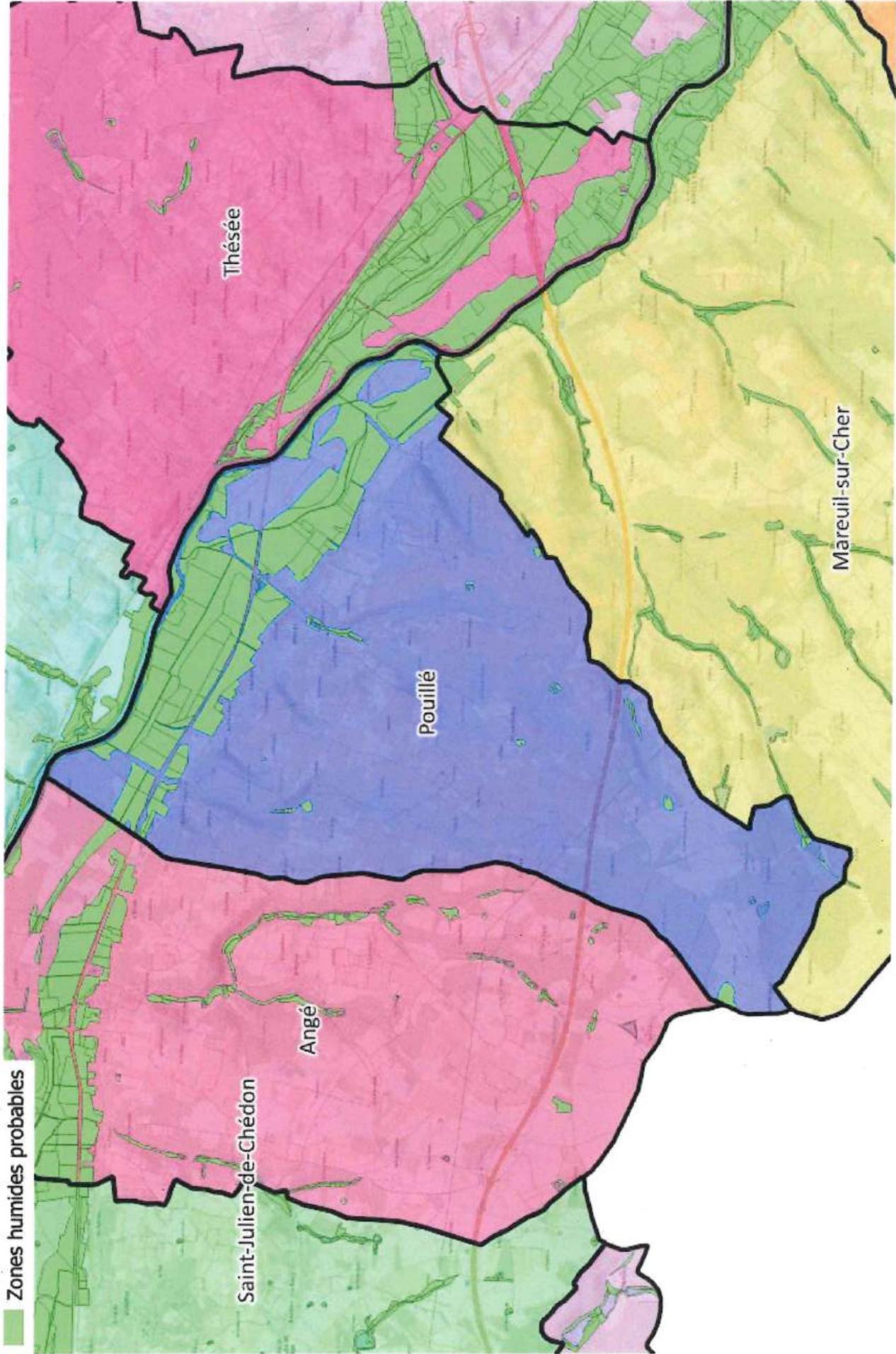


Commune : Pontlevoy

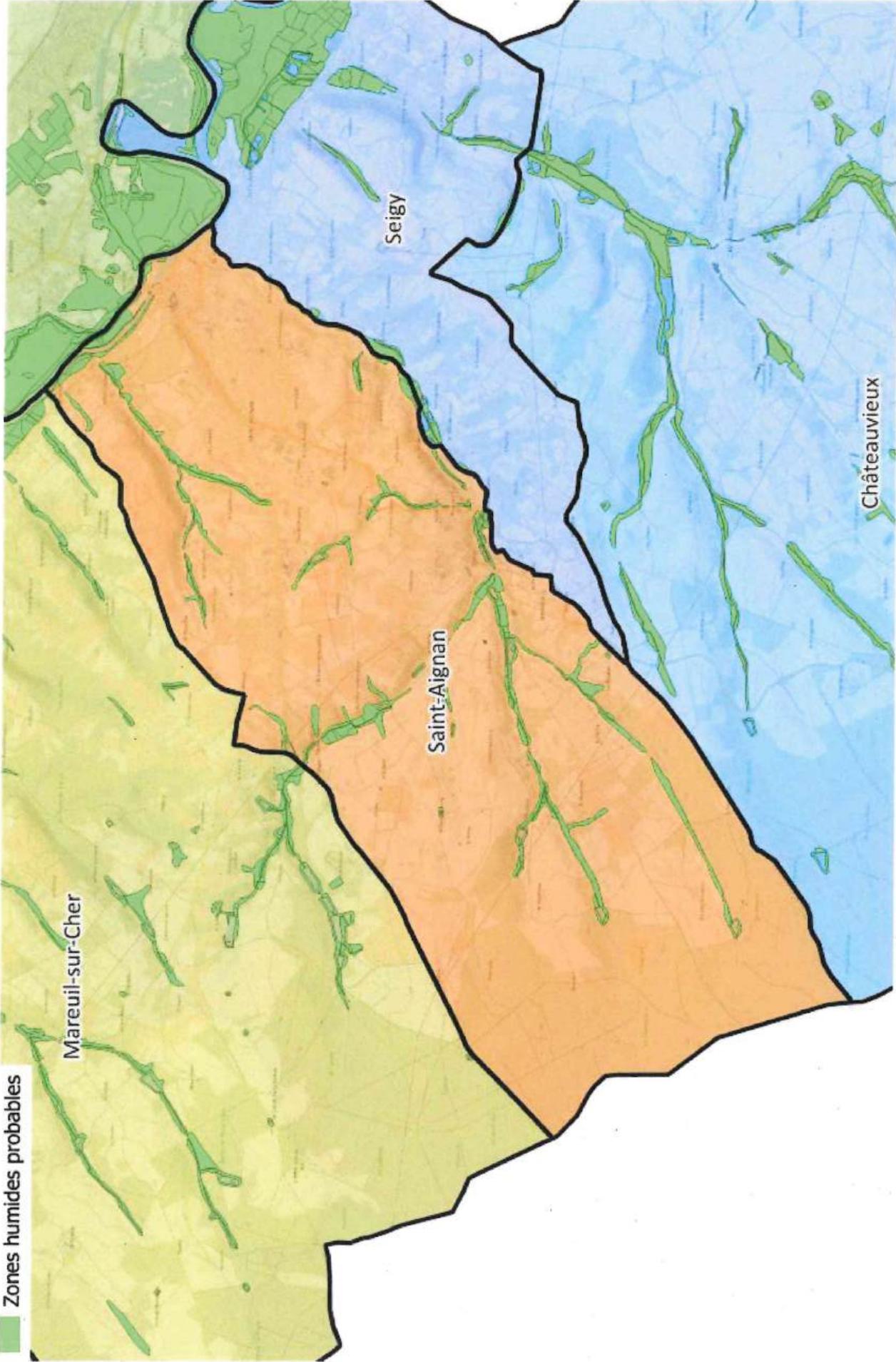
■ Zones humides probables



Zones humides probables

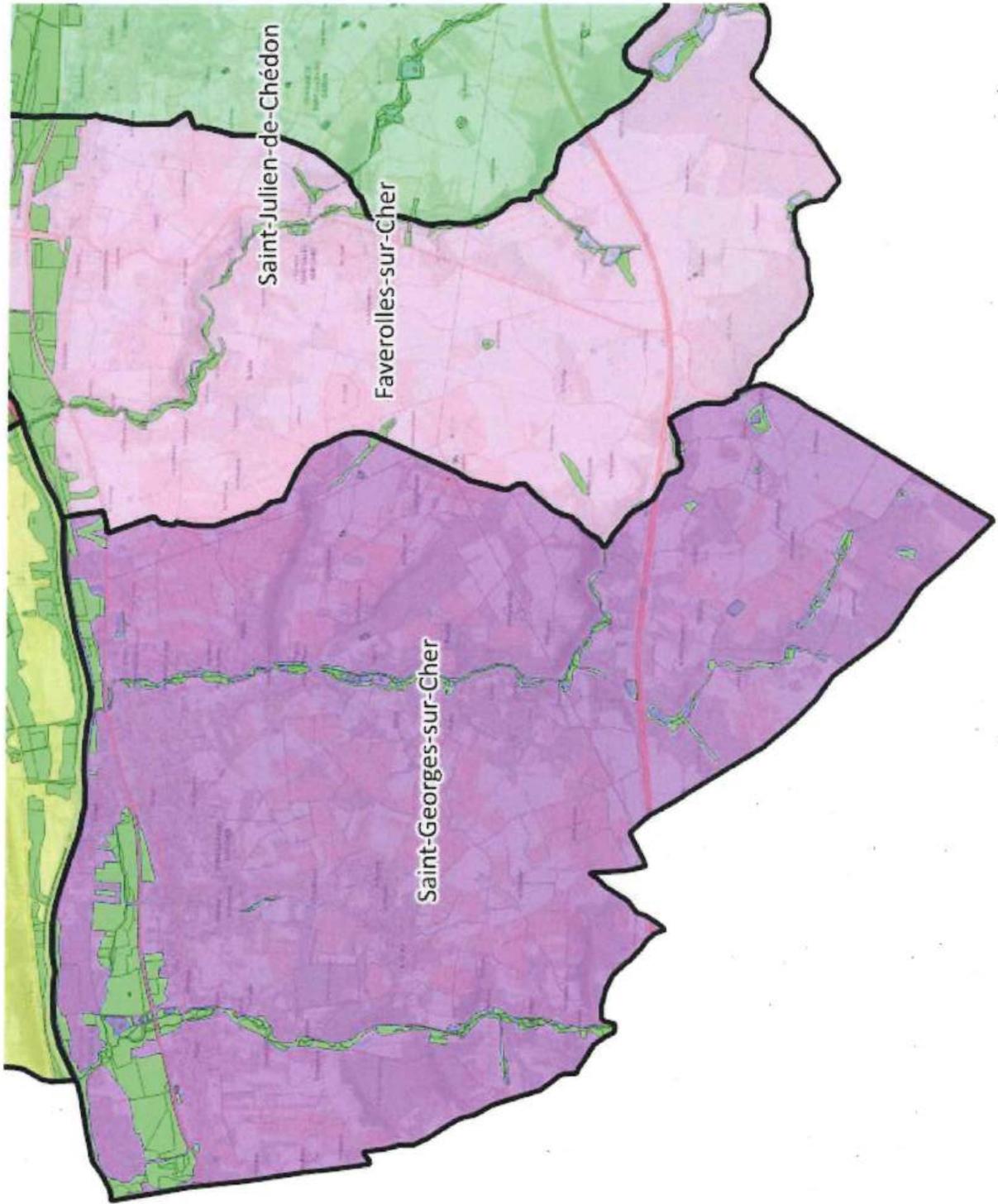


Zones humides probables



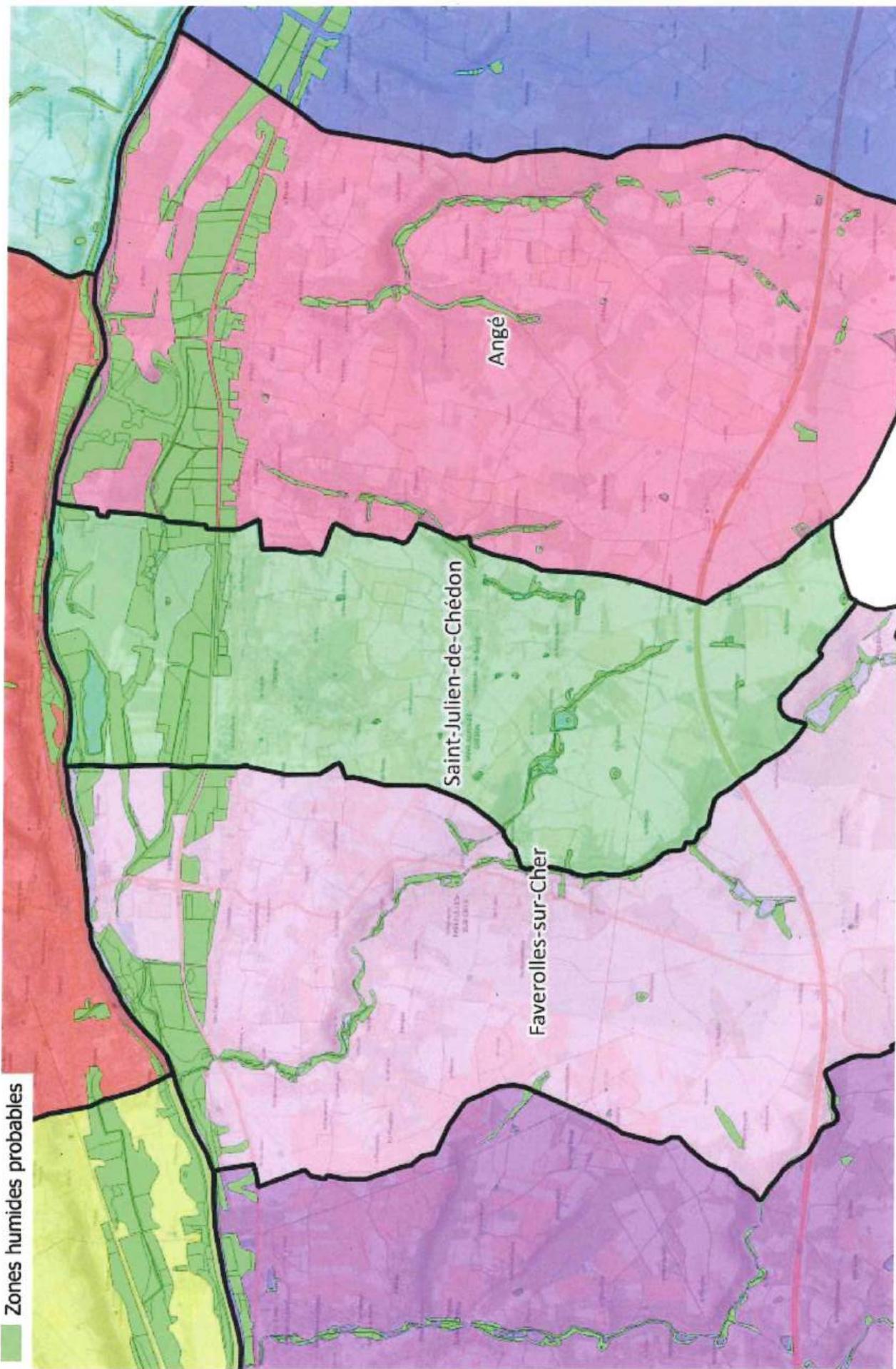
Commune :
Saint-Georges-sur-Cher

 Zones humides probables



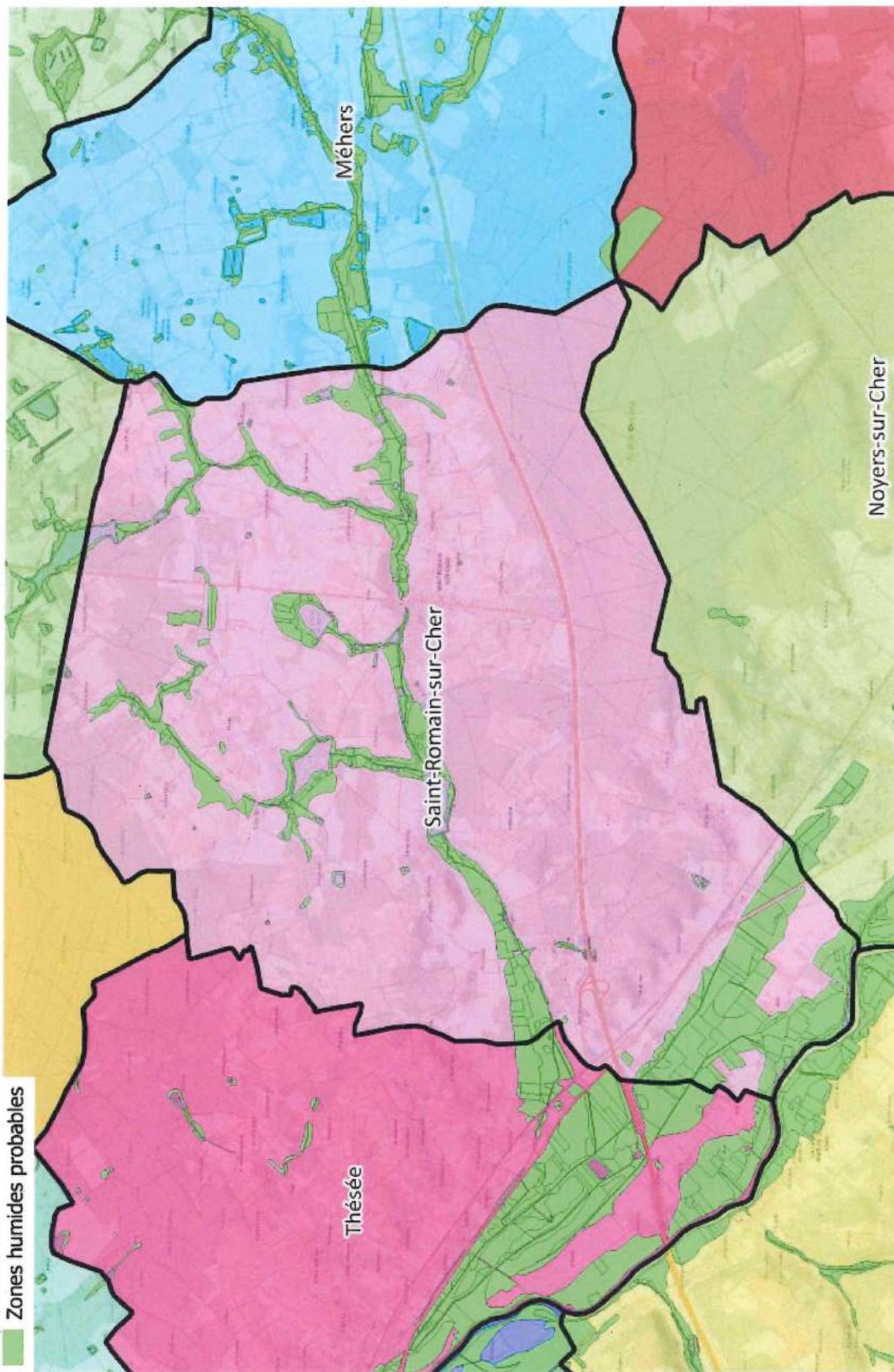
Commune :
Saint-Julien-de-Chédon

■ Zones humides probables



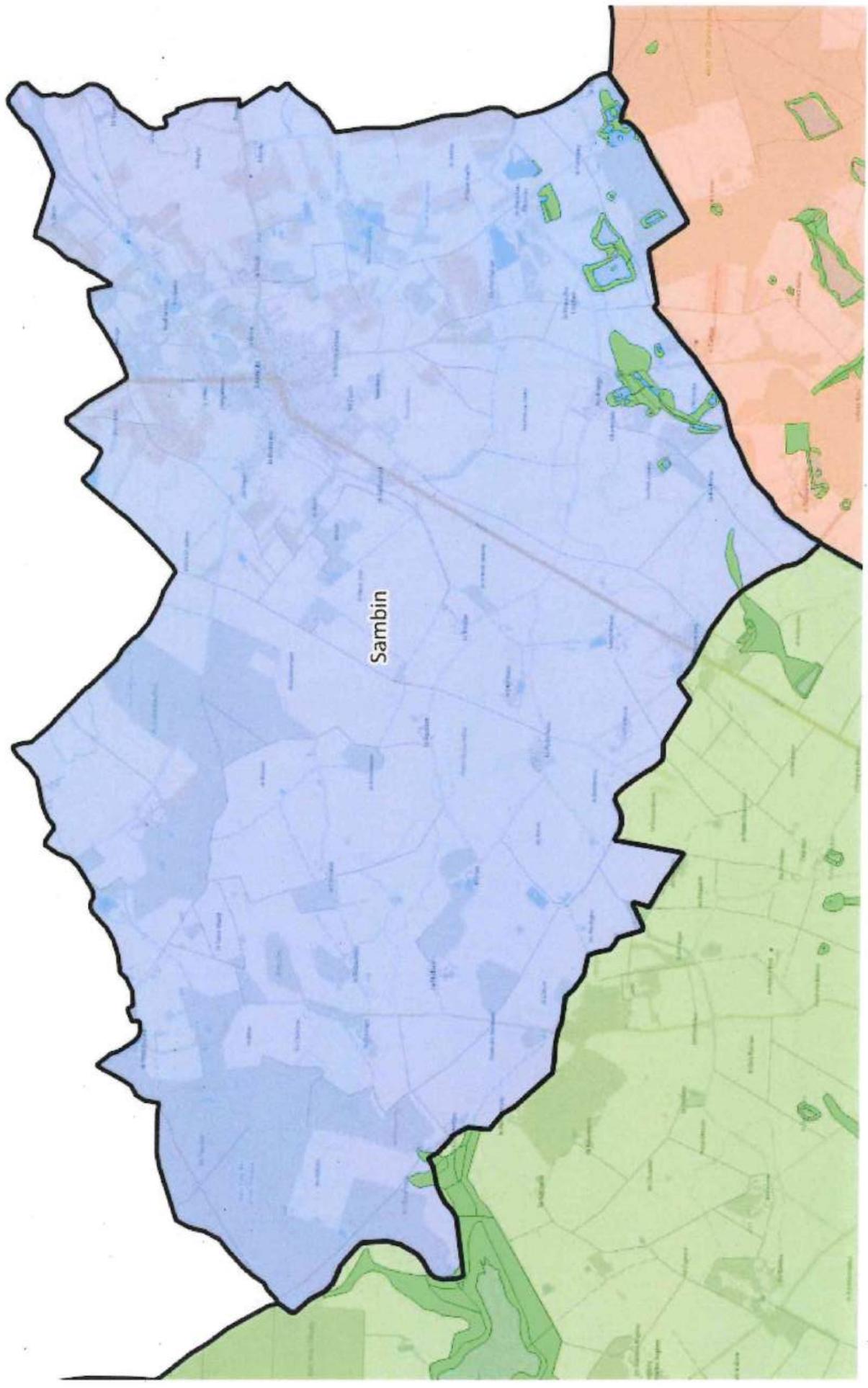
Commune :
Saint-Romain-sur-Cher

 Zones humides probables

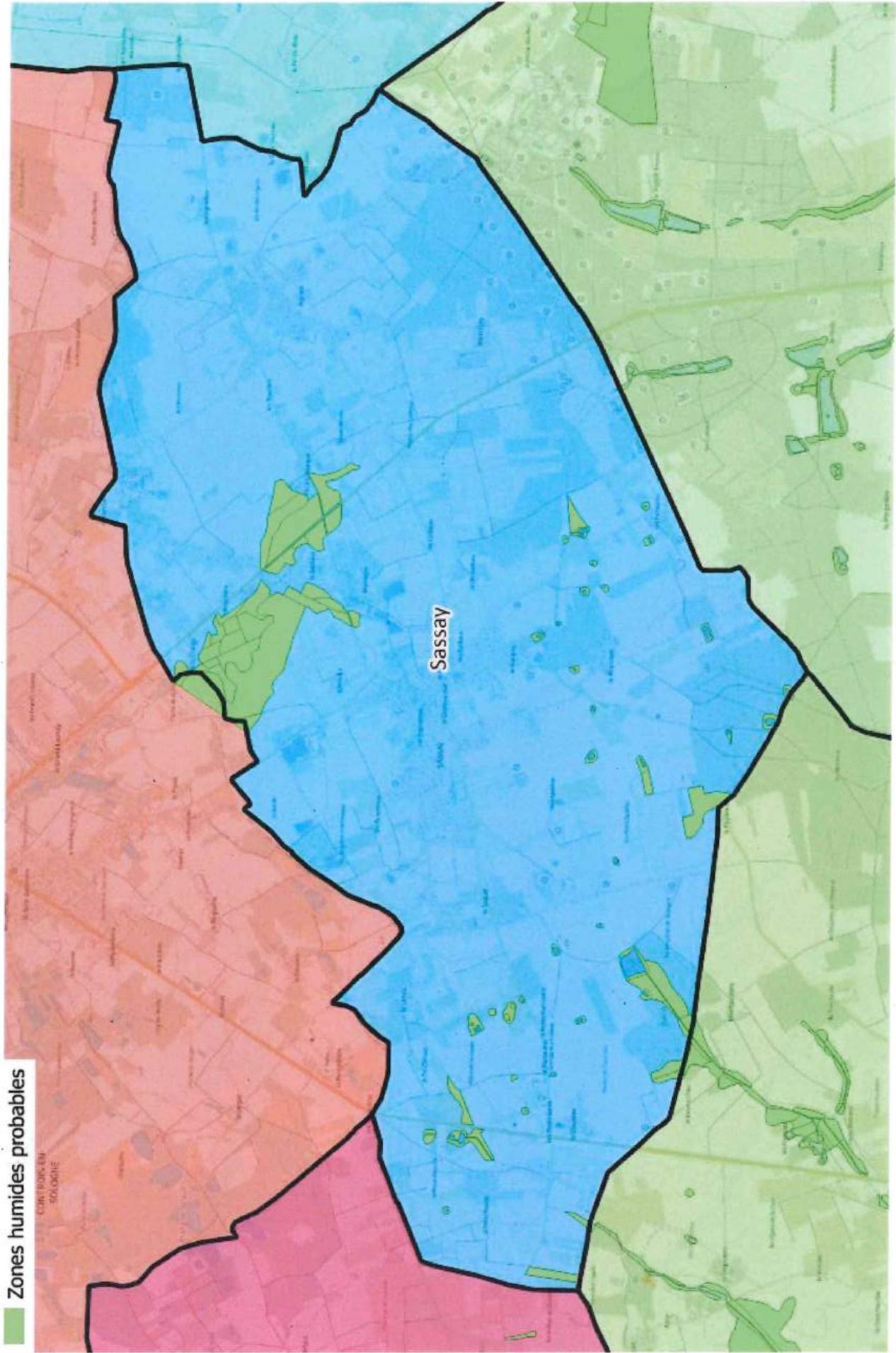


Commune : Sambin

■ Zones humides probables

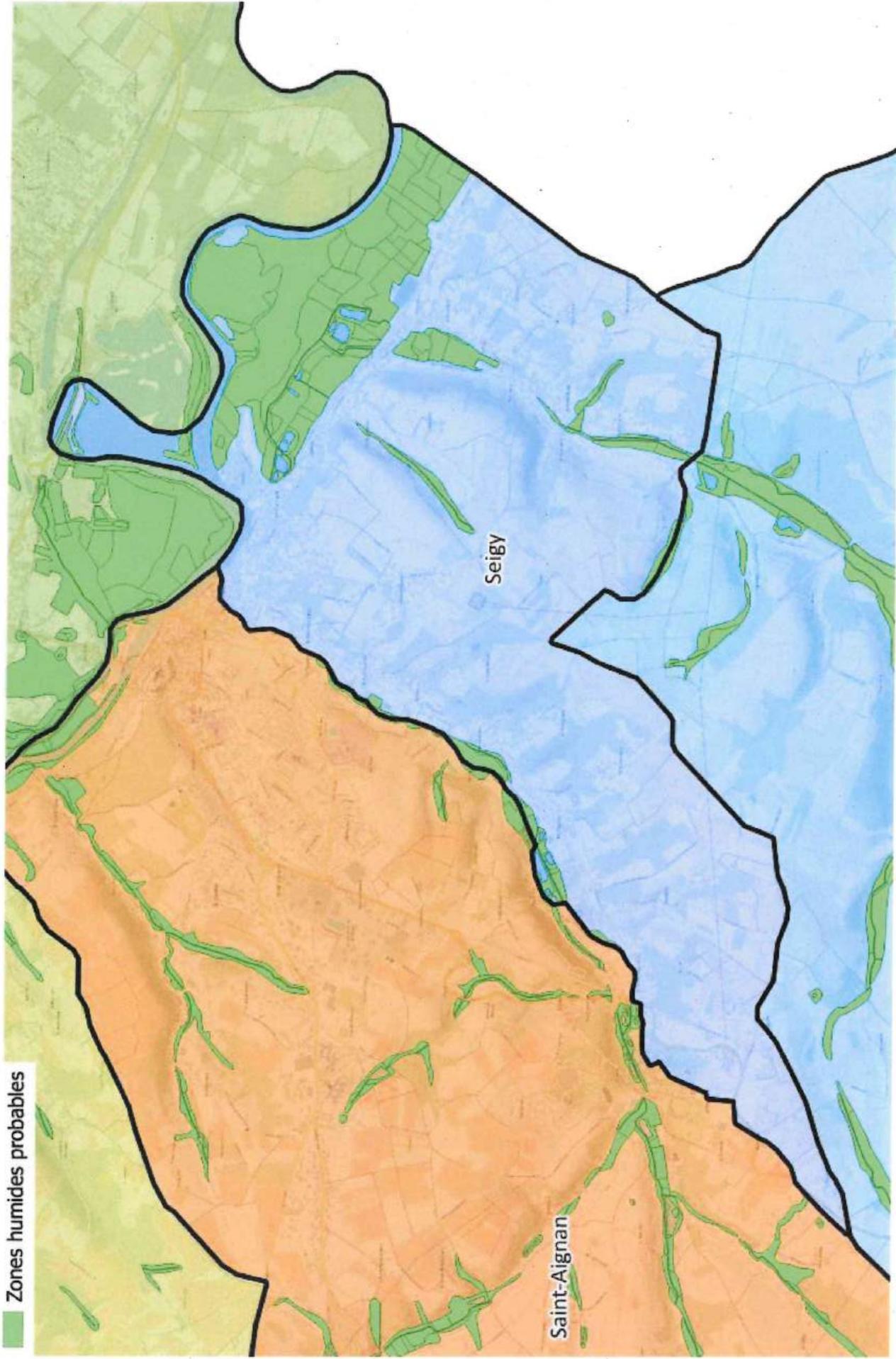


Zones humides probables

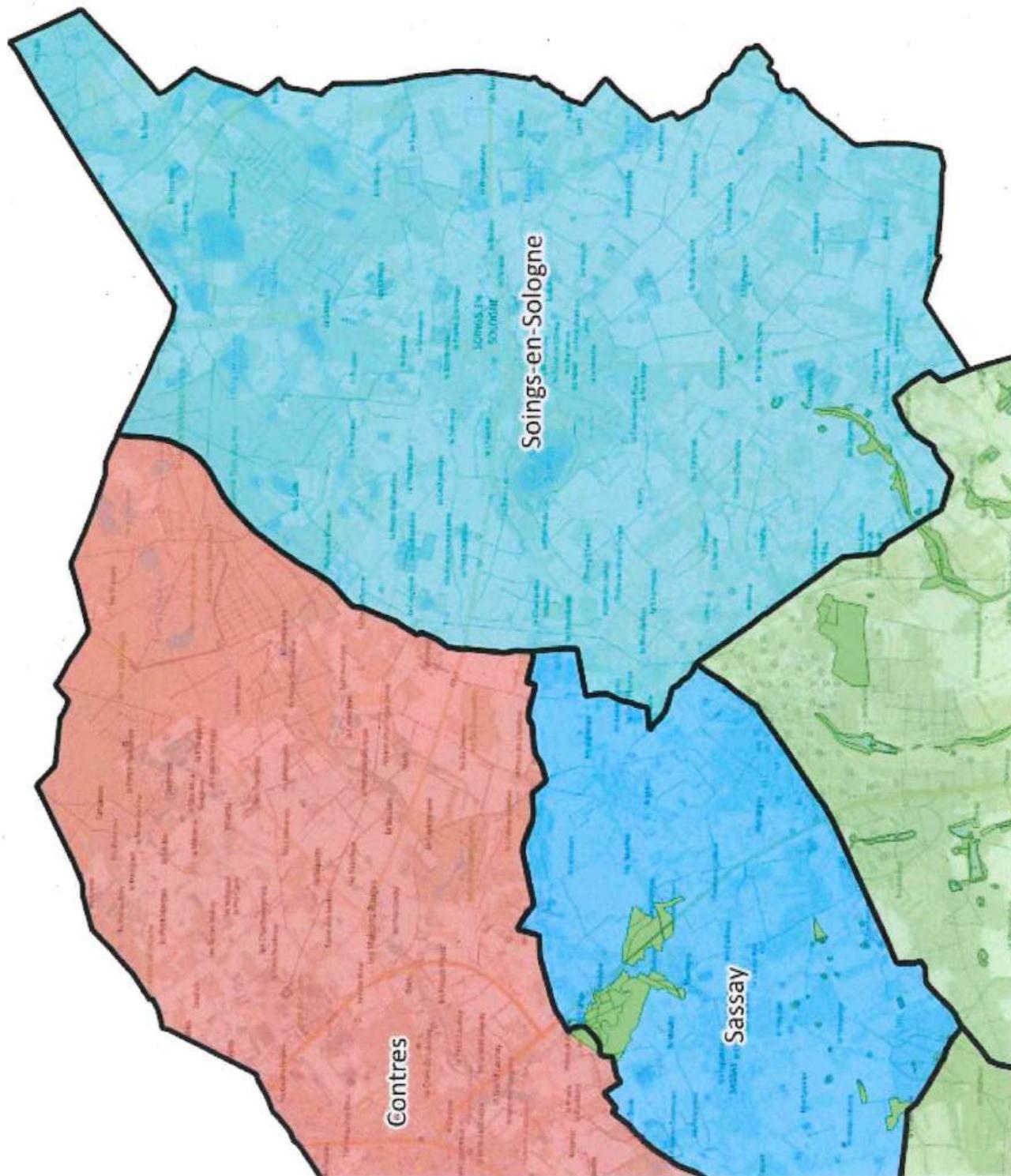


Commune : Seigy

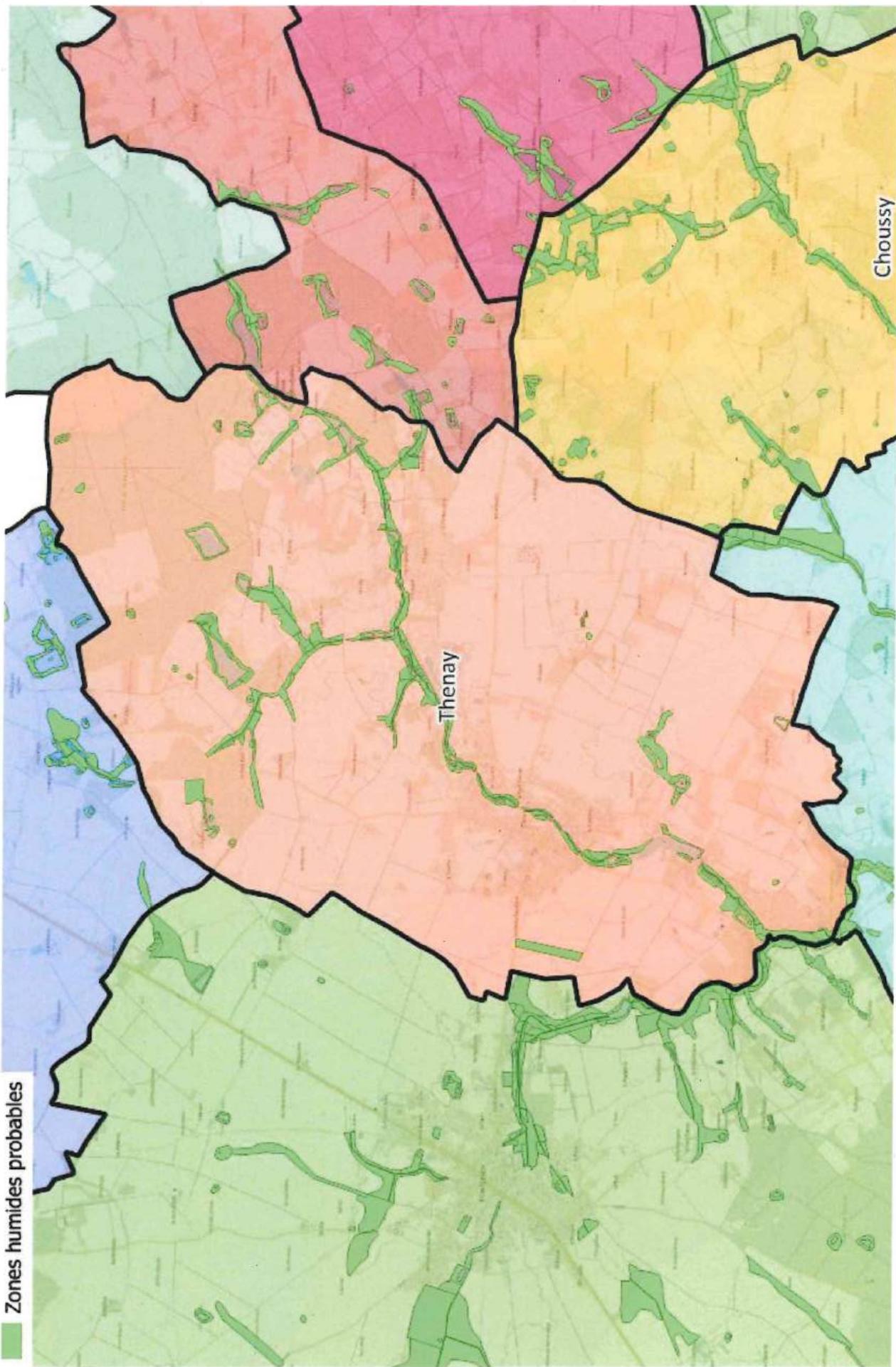
 Zones humides probables



 Zones humides probables



■ Zones humides probables



 Zones humides probables

